4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 7**
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

15 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

II. RECETTES 3

II.1. Dispositif des recettes (PM) 3
II.2. Tableau des recettes (ventilation en allocations de base) 3

III. DÉPENSES 7

III.1. Dispositif des dépenses 7
III.2. Liste des programmes (ventilation par programme) 7
III.3. Tableau des dépenses (ventilation en allocations de base) 9

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Sans objet

II.2 TABLEAU DES RECETTES

TITRE I. RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(En milliers d'euros)						
						2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : allocation de base 01.01, division 16, prog. 03)	I	I	16	36.14.90	F	29	45	115	400	254.846	100	1.100
Redevances liées aux autorisations de voiries	I	III	16	28.01.10	S	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL						**29**	**45**	**115**	**400**	**254.846**	**100**	**1.100**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales ; II = recettes générales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2010 : recettes imputées aux exercices de références
2011 : recettes prévues au budget 2011
2012 : crédits évalués

Art. 36.14. – Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : allocation de base 01.01, division 16, prog. 03)
(Code SEC : 36.14.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés en Région wallonne ;
Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses ;

- Montant du crédit évalué : **1.100 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés. Ces recettes seront affectées au Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

- Perception trésorerie : enrôlement

Art. 28.01 – Redevances liées aux autorisations de voiries
(Code SEC 28.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  Décret

- Montant proposé : **0 millier EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	FGS	(En milliers d'euros)						
						2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits de la revente de sites industriels désaffectés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : allocation de base 51.05, programme 03, division organique 16)	II	III	16	76.01.12	S	357	51	121	182	52	100	900
Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme	II	III	16	87.01.20	S	0	0	4	15	5	0	80
TOTAL						**357**	**51**	**125**	**197**	**57**	**100**	**980**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales ; II = recettes générales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2010 : recettes imputées aux exercices de références
2011 : recettes prévues au budget 2011
2012 : crédits évalués

Art. 76.01. – Produits de la revente de sites industriels désaffectés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : allocation de base 51.05, programme 03, division organique 16)
(Code SEC 76.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : C.W.A.T.U.P.E., article 183.

- Montant du crédit évalué : **900 milliers EUR**

- Cet article reprend les recettes résultant de l'application du Livre II du CWATUPE. En pratique, elles sont constituées du produit de la vente de sites réaménagés par la Région, des loyers perçus pour l'occupation de ces sites par des entreprises privées et par le remboursement de subventions non justifiées octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, sites à réaménager).

Suite à une vérification des mouvements financiers qui auraient dû être opérés au bénéfice du Fonds d'aménagement opérationnel (AB 51.05.11), il est apparu que les 840.900 € provenant de la vente à la SPI+ de l'« espace Phénix » - partie du SRPE NTM à Flémalle a été incorrectement imputé sur le fonds général du SPW. Le Département du Budget, direction générale transversale du Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication signale que la correction de cette erreur doit intervenir dans le cadre des travaux budgétaires préparatoires au budget 2012. Par ailleurs, ces biens ont été cofinancés par les fonds FEDER et le versement du produit de la vente sur le Fonds d'aménagement opérationnel est une condition indispensable pour éviter son remboursement à l'Europe.

- Perception trésorerie : non réglementée

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Cet article reprend les recettes résultant de l'application du Livre II du CWATUPE. En pratique, celles-ci sont constituées du produit de la vente de sites désaffectés assainis propriété de la Région, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées. Perception trésorerie : non réglementée

Art. 87.01 – Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme
(Code SEC 87.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire

  Décret du 25.10.84 instituant la SRWL, notamment l'article 33;
  A.E.R.W. du 07.12.90 déterminant les modalités d'avances remboursables à la SRWL à charge du budget de la Région wallonne.

- Montant proposé : **80 milliers EUR**

- Perception trésorerie : non réglementée

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

POUR MÉMOIRE

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

D. O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
(*)				2011	2012	2011	2012
02	Dépenses de cabinet	07	Subsistance	3.197	3.088	3.197	3.088
10	Secrétariat général	02	Secrétariat général	0	200	0	200
10	Secrétariat général	07	Géomatique	4.851	4.633	6.400	6.182
13	Routes et Bâtiments	02	Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	430	430	430	430
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	0	0	0	0
14	Mobilité et voies hydrauliques	02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	17.979	17.729	19.202	18.368
14	Mobilité et voies hydrauliques	03	Transport urbain, interurbain et scolaire	446.860	489.235	449.434	488.723
14	Mobilité et voies hydrauliques	11	Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	26.260	23.200	16.700	16.700
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel	990	815	990	589
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	02	Coordination des politiques agricoles et environnementales	3.379	3.075	3.524	2.949
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	03	Développement et étude du milieu	28.785	29.125	28.655	28.961
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	12	Espace rural et naturel	1.601	1.621	1.601	1.621
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : air, eau, sol	86.444	84.300	86.170	84.227
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	14	Police et contrôle	865	1.043	1.167	993
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	20.678	18.788	21.776	20.088/
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	23.559	34.132	25.137	35.484
	TOTAL			**665.878**	**711.414**	**664.383**	**708.603**

(*) *Légende* :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation en allocations de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 07 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd / cd / cv	(En milliers EUR) MA 2011 initial	MA 2012	MP 2011 initial	MP 2012
Traitement et frais de représentation du membre du gouvernement wallon	I	2	7	11.01.00	cnd	119	122	119	122
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon.	I	2	7	11.02.00	cnd	2.532	2.473	2.532	2.473
Remboursement de traitements	I	2	7	11.03.00	cnd	-	0	-	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	7	11.04.40	cnd	86	95	86	95
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	7	12.06.00	cnd	7	7	7	7
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc ...)	I	2	7	12.07.11	cnd	-	0	-	0
Frais de fonctionnement du cabinet	I	2	7	12.19.11	cnd	374	356	374	356
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	2	7	74.01.00	cnd	79	35	79	35
TOTAL						3.197	3.088	3.197	3.088

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme 07 de la division organique 02 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRE RELATIF AU BUDGET GLOBAL

Il est déterminé par un montant de 58.140 EUR (indice 1.4859) par an et par ETP à répartir entre les allocations de base 11.02, 11.04, 12.06, 12.19 et 74.01. Les crédits inscrits à l'allocation de base 11.01 et 12.06 dépendent d'une dotation distincte.

Au 1er janvier 2012, le nombre d'ETP affectés au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, s'élève à 51, suite à l'arrêté de transfert du 7 septembre 2011 transférant 2 ETP au cabinet du Vice-Président, Ministre du Développement durable.

Le montant du budget à allouer aux allocations de base 11.02, 11.04, 12.06, 12.19 et 74.01est par conséquent de 2.966 milliers EUR. L'allocation de base 11.01 s'élève à 122 milliers EUR. Le budget total pour le programme 02.07 s'élève à 3.088 milliers EUR.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01.- Traitements et frais de représentation du Membre du gouvernement wallon (cnd)
(CODE SEC 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : circulaire du 7 juillet 2007 relative aux rémunérations des ministres.
- Montant du crédit proposé : **122 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, membre du Gouvernement wallon.

- Justification de la dotation : budget 2011 indexé

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.02. - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon (cnd)
(CODE SEC 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **2.473 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné :
    - au paiement de l'allocation tenant lieu de traitement aux membres des Cabinets qui ne sont pas issus d'un Service public ou dont le contrat est suspendu dans leur Service d'origine ;
    - au paiement de l'allocation de Cabinet octroyée aux agents détachés d'un Service public ;
    - au remboursement des traitements de ces mêmes agents à leur service d'origine lorsque ce dernier le réclame ;
- Justification de la dotation : diminution du crédit suite au transfert de 2 ETP au cabinet du Vice-Président, Ministre du Développement durable.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.04. – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(CODE SEC 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **95 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des différentes indemnités et allocations diverses (frais de séjour, frais de parcours domicile-lieu de travail et chèques-repas).

- Justification de la dotation: budget ajusté en fonction des dépenses réelles en 2011 et des prévisions 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.06. – Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments (cnd)
(CODE SEC 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : circulaire du 7 juillet 2007 relative aux rémunérations des ministres.

- Montant du crédit proposé : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des loyers de résidence mise à disposition du Ministre.

- Justification de la dotation: budget identique à l'année 2011.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.19. - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(CODE SEC 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **356 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais liés aux besoins logistiques du Cabinet (imprimés, timbres, carburants, entretien des véhicules, économat, entretien du matériel informatique, téléphone, gsm, etc.…) hormis les charges du bâtiment où est installé le Cabinet qui sont mutualisés et pris en charge par le SePAC.

- Justification de la dotation: stabilisation des dépenses de fonctionnement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01. - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(CODE SEC 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens durables, *i.e*. matériel informatique, mobilier, véhicules.

- Justification de la dotation: diminution des dépenses attendues en investissement en 2012.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	cnd cd		En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires e t colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	12.08.11	cnd		0	168	0	168
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur privé	I	10	02	33.04.00	cnd		0	0	0	0
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur public	I	10	02	43.02.12	cnd		0	32	0	32
Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	74.03.22	cnd		0	0	0	0
Total							0	200	0	200

Légende

- Moyens budgétaires : libellés des allocations
- Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
- CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
- R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
- I= crédits consacrés à l'investissement public
- E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
- P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
- MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- MA 2012 : crédits d'engagement
- MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- MP 2012 : crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Le budget doit permettre au Secrétariat général de disposer notamment des ressources pour assurer un soutien à la mise en œuvre du plan MARSHALL 2.0 vert, du plan opérationnel du secrétariat général et du plan stratégique du SPW, ainsi que pour assurer le fonctionnement et l'équipement de plusieurs directions et cellules du Secrétariat général.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.08 – Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cnd)
(Code SEC: 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **168 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses courantes de la Cellule permanente Environnement-Santé (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry). Pour 2012, sont prévues, à titre indicatif, les dépenses suivantes, réparties pour moitié chacune entre les allocations budgétaires 12.06 et 12.08.

  - Budget de fonctionnement : 20 milliers EUR
  - Réseau d'experts : 60 milliers EUR
  - Etudes diverses : 150 milliers EUR
  - Publications et communication : 25 milliers EUR
  - Portail environnement-santé : 51 milliers EUR
  - Campagnes de détection du radon : 30 milliers EUR

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04– Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur privé (cnd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à subventionner des organismes privés (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry), mais la CPES n'a pas été sollicitée pour l'instant.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – secteur public (cnd)
(Code SEC : 43.02.12)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **32 milliers EUR**

- Cet article est destiné aux subventions de l'ISP et de l'ISSEP (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry), réparties pour moitié chacune entre les allocations 43.01 et 43.02

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Frais d'équipement de la Commission permanente Environnement-Santé (cnd)
(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement de la Commission permanente Environnement-Santé (partie financée par M. le Ministre Philippe Henry), mais aucune acquisition n'est prévue pour 2012

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 07 : GÉOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	Cnd/ cd/ cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
(Nouveau) Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	I	10	07	11.01.11	cnd			340		340
Relations publiques, documentation, frais de publication, formations	I	10	07	12.02.00	cd		66	66	66	66
(Modifié) Frais de fonctionnement du Département de la Géomatique	I	10	07	12.03.11	cnd		85	85	85	85
(Nouveau) Centralisation des licences géomatique du SPW	I	10	07	12.04.00	cd			332		332
Achats de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	07	12.06.00	cd		2.000	1.560	2.000	1.900
Dépenses prévues pour les prestations de tiers en matière de cartographie	I	10	07	12.10.00	cd		1.900	1.450	3.449	2.234
(Modifié) Subventions et indemnités	I	10	07	40.01.00	cd		0	0	0	425
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	cd	I	800	800	800	800
TOTAL							4.851	4.633	6.400	6.182

Légende
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement prévus au budget 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement prévus au budget 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme du Département de la Géomatique a été établi pour réaliser les objectifs globaux suivants :

Direction de la Géométrologie

- Production et mise à jour des géodonnées de base (PICC, orthophotos, laser, relief, adresses) ;
- Etablissement de recommandations et règles de mesurage ;
- Formation, encadrement, conseils en matière de levés topographiques ;
- Réalisation de levés topographiques et mesures de précision pour les différentes directions générales opérationnelles et transversales ;
- Gestion des équipements topographiques pour l'ensemble des services du SPW ;
- Gestion du réseau WALCORS (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés – environ 700 utilisateurs inscrits).

Direction de l'Intégration des Géodonnées

- Coordination de la production des géodonnées thématiques ;
- Gestion du géoportail et de l'infrastructure de diffusion de la Région ;
- Gestion des aspects juridiques et économiques liés à la diffusion de géodonnées ;
- Représentation de la Région wallonne au niveau régional, interrégional, national et international ;
- Sensibilisation, information et formation aux méthodes d'exploitation des géodonnées et des outils portés à l'usage des utilisateurs notamment via le géoportail de la Région wallonne.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01. – (Nouveau) Remboursement des rémunérations et allocations du personnel (cnd)

(Code SEC : 11.01.11.)

- Base légale décrétale ou réglementaire: code de la fonction publique

- Montant du crédit proposé : **340 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux dépenses encourues par la fonction publique pour l'engagement d'agents au sein du département. Le crédit sera utilisé pour le remboursement à la trésorerie wallonne des charges afférentes à ce personnel, conformément à la décision du gouvernement du 14 juillet 2010.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, frais de publication, formations (cd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **66 milliers EUR**
  Ordonnancement : **66 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux relations publiques, documentation, frais de publication et formations en vue d'assurer la réalisation du programme.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en matière d'engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Formation aux nouvelles applications GPS et aux nouvelles méthodes de levés	7.000
Documentation spécifique	1.000
Relations avec les utilisateurs du PICC et du réseau Walcors	8.000
Total DGEO	16.000
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Formations et documentations techniques spécifiques	50.000
Total DIG	50.000
TOTAL GENERAL ARTICLE	66 000

En ce qui concerne les ordonnancements, les crédits sont destinés à l'apurement de l'encours et à la liquidation d'une partie importante des engagements 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	10	10	0	0	0	0

Crédits 2012	66	56	10	0	0	0
Totaux	76	66	10	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – (Modifié) Frais de fonctionnement du Département de la Géomatique (cnd)
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **85 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Géomatique et les paiements par avances de fonds.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
Département de la Géomatique	
Abonnements internet pour surveillance du réseau Walcors	2.000
Utilisation téléphonie mobile (GPRS pour le réseau Walcors, pour les levés GNSS, etc)	22.000
Réparations urgentes matériel topographique et réseau Walcors (pannes, vols, accidents, …)	20.000
Consommables divers (fournitures spécifiques)	8.000
Location garages	3.000
Participation à des colloques, séminaires, salons	5.000
Petites fournitures informatiques	10.000
Frais de missions à l'étranger	10.000
Frais de représentation - Relations publiques, y compris pour le comité stratégique	5.000
TOTAL GENERAL ARTICLE	85.000

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04. - (Nouveau) Achat et prestations de services relatifs à la centralisation de licences géomatique du SPW (cd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **332 milliers EUR**
  Ordonnancement : **332 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des compétences de la Région en matière de géomatique aux achats centralisés des licences et à leurs maintenances.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
Département de la Géomatique	
Maintenance des logiciels géomatiques du SPW	302.000
Droits d'utilisation des données Navteq pour Internet et des données numériques de l'IGN	30.000
TOTAL	332.000

En ce qui concerne les ordonnancements, le crédit est destiné à la liquidation des engagements 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	332	332	0	0	0	0
Totaux	332	332	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.06. - Achats de biens meubles non durables et prestations de services (cd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.560 milliers EUR**
Ordonnancement : **1.900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des compétences de la Région en matière de topographie et de cartographie, aux achats de biens meubles non durables et de prestations de services.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Prises de vues photogrammétriques pour les DGO's	25.000
Entretien et maintenance des équipements de la Direction	40.000
Maintenance opérationnelle et évolution du réseau Walcors	60.000
Service télécom pour le réseau Walcors	35.000
Assurance matériel topo	15.000
Consommables divers (projet P.I.C.C.)	10.000
Etude et développement d'outils de réengineering du PICC	100.000
Maintenance évolutive des outils géomètres (Waltopo)	30.000
Mise en place d'une application d'aide à la mise à jour du PICC	75.000
Maintenance évolutive de l'application BeSt Adresses	30.000
Assistance à la mise en place du registre wallon des adresses (BeSt Adresses)	190.000
Assistance gestion de l'environnement serveurs spécifiques du Département	50.000
Total DGEO	660.000
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Maintenance du géoportail et de l'infrastructure de diffusion des géodonnées	259.000
Analyse et planification des actions à mener pour respecter les obligations de la directive Inspire et mise en œuvre d'une licence électronique	105.000
Mise en œuvre du processus complet du cycle de gestion des géodonnées dans InfraSIG	200.000
Assistance à la maîtrise d'ouvrage et support à la DIG pour la mise en œuvre du décret géomatique wallon et de la directive européenne INSPIRE	300.000
Traduction du contenu du géoportail dans différentes langues officielles	36.000
Total DIG	900.000
TOTAL GENERAL ARTICLE	1.560.000

En ce qui concerne les ordonnancements, le crédit est destiné à l'apurement presque total de l'encours et à la liquidation partielle des engagements 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements				
	2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs

Encours < 2012	1300	1200	100	0	0	0
Crédits 2012	1560	700	700	160	0	0
Totaux	2.860	1900	800	160	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.10 – Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie (cd)
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.450 milliers EUR**
  Ordonnancement : **2.234 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations pour la mise à jour des données du Projet Informatique de Cartographie Continue (PICC).

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Décomptes finaux pour commandes en cours	270 000.00
Travaux de réengineering des données du PICC	360 000.00
Mise à jour du PICC	640 000.00
Levers de complétude pour zones forestières à intégrer dans le PICC	180 000.00
Total DGEO	1 450 000.00
TOTAL GENERAL ARTICLE	1 450 000.00

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4 010	1 660	1 650	700	0	0
Crédits 2012	1 450	574	576	300	0	0
Totaux	5 460	2 234	2 226	1000	0	0

En ce qui concerne les ordonnancements, les crédits sont destinés à l'apurement partiel de l'encours et à la liquidation d'un peu plus de la moitié des engagements 2012.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01. – (Modifié) Subventions et indemnités (cd)
(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **425 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux provinces pour la numérisation des atlas de la voirie vicinale. Les crédits ont été engagés en 2010 et 2012 verra la première partie des ordonnancements s'effectuer.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements				
	2012	2013	2014	2015	Exercices

						ultérieurs
Encours < 2012	1250	425	400	425	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	1250	425	400	425	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **800 milliers EUR**
  Ordonnancement : **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux achats de biens meubles spécifiques au programme.

- Décomposition du crédit (à titre indicatif) en ce qui concerne les engagements :

Libellé	Montant indicatif (en EUR)
DGEO – Direction de la Géométrologie	
Migration de la suite logicielle de production et d'enrichissement du PICC et d'intégration de levers	400 000.00
Matériels et logiciels informatiques spécifiques	100 000.00
Logiciels topographiques	20 000.00
Acquisition centralisée d'équipements topographiques pour les différents services du SPW (GPS, stations totales,…)	100 000.00
Système de stockage de masse et de gestion des géodonnées et photographies aériennes d'archive	150 000.00
Total DGEO	770 000.00
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
Equipements complémentaires pour le géoportail et la Direction	20 000.00
Licences spécifiques à la Géomatique	10 000.00
Total DIG	30 000.00
TOTAL GENERAL ARTICLE	800 000.00

En ce qui concerne les ordonnancements, les crédits sont destinés à l'apurement de l'encours et à la liquidation de la totalité des engagements 2012.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	700	410	290		0	0
Crédits 2012	800	390	210	200	0	0
Totaux	1500	800	500	200	0	0

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 02 : RÉSEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE GÉNIE CIVIL (MINISTRE HENRY)

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	I	13	02	12.05.30	cd		100	100	100	100
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	13	02	33.04.00	cd		230	230	230	230
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	13	02	43.02.00	cd		100	50	100	50
(Nouveau) Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	ii	13	02	73.08.11	cd		0	50	0	50
Total							**430**	**430**	**430**	**430**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Pour ce qui concerne les compétences du Ministre Henry, ce programme regroupe les budgets nécessaires pour :

- les frais de promotion, d'études, de publications, de participations à des séminaires et manifestations relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL ;
- les subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux ;
- des dépenses de toute nature pour favoriser et promouvoir les infrastructures cyclables.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.05 –Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL (cd).

(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **100 milliers EUR**

Ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes (à titre indicatif) :

- Financement en général du matériel de promotion ;
- Cofinancement de l'élaboration d'une stratégie de développement et de promotion du RAVeL et du *Vélotourisme* en Wallonie;
- Publications : réimpression de cartes mises à jour relatives au réseau cyclable régional, de dépliants de sensibilisation et la publication de nouveaux ouvrages;
- Actions de sensibilisation et de promotion du réseau cyclable régional organisées sous forme d'événements ponctuels (inauguration de tronçons, printemps de RAVeL, expositions…) ou d'émissions radio ou télévisées ;
- Information et participation : organisation de journées spéciales à destination des autorités locales et de la population.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	100	100				
TOTAUX	100	100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 –Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux (cd).
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **230 milliers EUR**
  Ordonnancement : **230 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment au subventionnement des organismes et év2nements suivants (à titre indicatif) :
- Beau Vélo de RAVeL 150.000 EUR
- Chemins du Rail 30.000 EUR
- Réserve / Divers : 50.000 EUR

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	230	230				
TOTAUX	230	230				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.43.02 – Dépenses de toutes natures pour favoriser et promouvoir les infrastructures cyclables (cd).
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **50 milliers EUR**

Ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes (à titre indicatif) :
  Subventions visant à l'entretien et au balisage de certains itinéraires cyclables dans le cadre de partenariats à établir afin d'assurer la continuité et donc la *cyclabilité* des itinéraires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	50	50				
TOTAUX	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.73.08 – (Nouveau) Dépenses de toutes natures pour favoriser et promouvoir les infrastructures cyclables (cd).
(Code SEC : 73.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé:
  Engagement : **50 milliers EUR**
  Ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes (à titre indicatif) :
  cofinancement et entretien du balisage de certains itinéraires cyclables dans le cadre de partenariats à établir afin d'assurer la continuité et donc la *cyclabilité* des itinéraires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	50	50				
TOTAUX	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Mobilité	I	14	01	12.03.81	cd		0	0	0	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Mobilité	I	14	01	12.04.84	cnd		0	0	0	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matières Mobilité:	II	14	01	74.04.44	cnd		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

La modernisation de l'administration wallonne tend à rationaliser les services et à leur attribuer une autonomie de gestion en termes de ressources humaines et de frais de fonctionnement, dans le cadre défini par ailleurs. La prise en charge des frais de personnel au sein d'un programme spécifique, couplé avec la mise en œuvre du plan du personnel, permet une responsabilisation de la gestion des recrutements, engagements, promotions et autres mouvements de personnel.
D'autre part, par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.
Ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matière : Mobilité (cd)
(CODE SEC : 12.03.81)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines de la mobilité et du transport de personnes par route, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.

  Conformément à la circulaire 2008/01, cette allocation est alimentée par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	260	100	160			
Crédits 2011	0	0				
Totaux	260	100	160			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 –Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques Programme à moins d'un an – Matière : Mobilité (cnd)
(CODE SEC : 12.04.84)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines des aérodromes, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.

  Conformément à la circulaire 2008/01, cette allocation est alimentée par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 – Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matière Mobilité: (cnd)
(CODE SEC : (74.04.44)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et logiciels informatiques spécifiques, y compris les frais de licences et de maintenance, à la Direction générale dans le domaine de la mobilité et du transport de personnes par route.

Conformément à la circulaire 2008/01, cette allocation est alimentée par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 02 : ACTIONS POUR UNE MOBILITÉ CONVIVIALE ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	02	01.01.00	cd		0	0	0	0
Actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises	I	14	02	01.02.00	cd		250	400	250	400
Modifié - Actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacement scolaires et du printemps de la mobilité	I	14	02	01.03.00	cd		350	300	350	300
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	I	14	02	01.04.00	cnd		450	400	450	400
Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à l'élaboration de plans communaux de mobilité durable et études complémentaires	I	14	02	01.05.00	cd		1.500	1.500	700	1.500
Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable	I	14	02	12.02.00	cnd		390	600	390	600
Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	12.03.00	cd		250	250	350	250
Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	12.04.00	cd		0	0	300	400
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité et à la promotion des voies navigables	I	14	02	12.05.00	cnd		300	250	300	250
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable	I	14	02	33.01.00	cd		2.000	2.000	1.800	2.000
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	I	14	02	33.02.00	cnd		225	200	225	200
Subventions au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	I	14	02	41.01.00	cnd		0	0	0	0
Dépense de toute nature pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	I	14	02	41.02.40	cd		100	100	50	50
Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	I	14	02	43.01.00	cd		900	348	405	158
Modifié - Subventions au secteur public en faveur d'actions de sensibilisation et de prestations de mobilité durable	I	14	02	43.02.00	cnd		4.046	237	4.046	237
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	II	14	02	01.06.00	cd		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2	II	14	02	01.07.00	cd		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi	II	14	02	01.09.00	cd		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013	II	14	02	01.10.00	cd		62	140	65	200
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre d'un programme de sécurisation et de facilitation des déplacements à vélo	II	14	02	01.11.00	cd	I	0	3.854	1.500	3.808
Modifié - Subventions d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir) et pour l'achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis	II	14	02	52.01.00	cd		0	7	0	7
Nouveau - Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la province de Liège	II	14	02	61.01.11	cd		0	250	0	250
Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'avenir)	II	14	02	63.01.21	cd	I	7.056	6.806	7.806	7..021

Subvention aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres	II	14	02	63.02.21	cd	I	0	0	115	250
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	02	74.06.00	cnd		100	87	100	87
TOTAL							**17.979**	**17.729**	**19.202**	**18.368**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à la solution des problèmes de mobilité. Une amélioration de l'organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Une nouvelle action de soutien de projets pilotes « mobilité et entreprises » est prévue.

Par ailleurs, les initiatives de nature à améliorer la gestion de la mobilité seront encouragées à tous les niveaux, en particulier dans le domaine de la mobilité scolaire.

Ces crédits doivent également permettre de maintenir la démarche entreprise au niveau des plans communaux de mobilité, de la formation continue des conseillers en mobilité.

Les crédits sont également destinés à mettre en œuvre différentes actions du Plan Wallonie Cyclable.

Des subventions sont prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles et ce tant dans le cadre des plans communaux ou de déplacements scolaires en cours de mise en œuvre que dans le cadre d'actions visant à rencontrer ces objectifs. Ces subventions doivent permettre de passer de la réflexion à la concrétisation de mesures directement perceptibles par les citoyens.

Enfin, une subvention est prévue pour un bateau-école au bénéfice de la Province de Liège.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne (cd)

(code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme III A et B. Il sera alimenté par transfert de la division organique 32, au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **400 milliers EUR**
  Ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des plans de déplacement d'entreprises dont les navettes gare-parc d'activités économiques et à soutenir des projets pilotes de mobilité d'entreprises sélectionnés sur base d'un appel à projets.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	144	144	0	0	0	0
Crédits 2012	400	256	144	0	0	0
Totaux	544	400	144	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – (Modifié) Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement scolaires et du printemps de la mobilité (cd)
(code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 01/04/04 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **300 milliers EUR**
  Ordonnancement : **300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses afférentes à l'organisation du printemps de la mobilité et aux plans de déplacement scolaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	309	309	0	0	0	0
Crédits 2012	300	41	259	0	0	0
Totaux	609	350	259	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable (cnd)
(code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux autorités et organismes qui organisent ou participent à l'organisation de manifestations et d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité durable ainsi qu'à la prise en charge des dépenses afférentes à l'organisation en 2012 de la semaine de la mobilité et du printemps de la mobilité. Le but de ces manifestations est de susciter et d'encourager une variété d'initiatives locales, dont les promoteurs peuvent être des associations, des pouvoirs locaux, des écoles, etc. Le crédit prévu doit permettre de confier à des prestataires externes l'organisation et la coordination des projets, de mener une campagne d'information auprès du public et de subventionner les projets sélectionnés par l'administration.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 - Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à l'élaboration de plan communaux de mobilité durable et études complémentaires (cd)
(code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;
Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.500 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer
  - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre des plans
  - l'élaboration des plans intercommunaux et urbains de mobilité ;
  - des études complémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés ;
  - l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;

- des études complémentaires au plan d'action « voies d'eau » ;
- l'élaboration de la " politique wallonne de mobilité durable " et l'étude de faisabilité de mesures ;
- des études pour des plans de déplacements d'entreprises. ;
- des études de mobilité à l'échelle de la Région et des Provinces.
- des études économiques relatives à la mobilité durable, à son financement et à sa tarification, telles que schéma directeur régional de mobilité durable, le financement et la fiscalité des modes de transports, le compte transport (coûts directes et coûts externes), la tarification des modes de transport,
- des études de bruit pour la cellule ferroviaire

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.600	1.000	800	800	0	0
Crédits 2012	1.500	500	700	300	0	0
Totaux	4.100	1.500	1.500	1.100	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable (cnd)
(code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics.
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit : **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'études et de projets visant
- une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements ;
- le développement d'alternatives à l'automobile et tout particulièrement à l'autosolisme ;
- des démarches visant à accompagner et à soutenir l'évolution des mentalités ;
- l'encouragement de l'usage des deux roues ;
- le développement de l'intermodalité vélo/transport en commun ;
- la promotion de la prise en compte des enjeux de mobilité et d'accessibilité par les gestionnaires ;
- une attention particulière aux services adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Ce crédit est également destiné à financer le coût relatif au renforcement en personnel de la cellule ferroviaire et de la cellule cyclable via transfert budgétaire vers les crédits du Ministre de la Fonction Publique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM (cd)
(code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;
Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à la définition des conseillers en mobilité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **250 milliers EUR**
  Ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation des Conseillers en Mobilité (CeM) et les frais de fonctionnement du réseau des Conseillers en Mobilité et du centre de documentation et de diffusion en mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité (cd)
(code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à ordonnancer:
- l'élaboration des plans communaux et urbains de mobilité conjoints ;
- des études complémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés ;
- l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;
- des études complémentaires au plan d'action « voies d'eau » ;
- l'élaboration de la " politique wallonne de mobilité durable " et l'étude de faisabilité de mesures ;
- des études pour des plans de déplacements d'entreprises. ;
- des études de mobilité à l'échelle de la Région.
- des études économiques relatives à la mobilité durable, à son financement et à sa tarification, telles que schéma directeur régional de mobilité durable, le financement et la fiscalité des modes de transports, le compte transport (coûts directes et coûts externes), la tarification des modes de transport,
- des études pour la cellule ferroviaire

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	600	400	200	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	600	400	200	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité et à la promotion des voies navigables (cnd)
(Code Sec 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;

- Montant du crédit : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux frais découlant des manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou participation à des séminaires de formation et d'information liés au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité, en ce compris les frais de téléphone portable et les frais de mission à l'étranger.

A.B. 33.01 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable (cd)
(code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **2.000 milliers EUR**

- Ce crédit dissocié est destiné à accorder des subventions (notamment par le biais de conventions-cadres) aux autorités et organismes (Pro Velo, Gracq, Ligue des familles, Taxistop, UWE…) qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à l'autosolisme.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.100	1.800	300	0	0	0
Crédits 2012	2.000	200	1.800	0	0	0
Totaux	4.100	2.000	2.100	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable (cnd)
(code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **200 milliers EUR**

- Ce crédit non dissocié est destiné à accorder des subventions essentiellement ponctuelles aux autorités et organismes qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire (cnd)
(code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **0 millier EUR**

- Ce crédit non dissocié est destiné à accorder des subventions essentiellement ponctuelles à des communes qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Dépense de toute nature pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW (cd)
(code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Ordonnancement : **50 milliers EUR**

- Ces crédits doivent permettre de financer les activités suivantes :
- L'établissement d'un diagnostic annuel de la mobilité en Wallonie
- La coordination des collectes, la consolidation et la mise à disposition de données dans le cadre de la planification de la mobilité (plan régional de mobilité durable, plans sous-régionaux de mobilité durable et plans communaux de mobilité durable)
- La mise en place d'un système de récolte des données sur la mobilité cycliste ;

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	100	50	50	0	0	0
Crédits 2012	100	0	100	0	0	0
Totaux	200	50	150	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW (cd)
(code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **348 milliers EUR**
  Ordonnancement : **158 milliers EUR**

- Ce crédit vise des dépenses de toute nature afin d'une part de soutenir des initiatives propres et d'autre part de subventionner les pouvoirs et organismes publics qui organisent ou participent à l'organisation de manifestations et d'actions de sensibilisation et de promotion ou mènent des études dans le domaine de la mobilité, notamment dans le cadre de la politique cyclable envisagée.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	508	100	408	0	0	0
Crédits 2012	348	58	290	0	0	0
Totaux	856	158	698	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – (modifié) Subvention secteur public en faveur d'actions de sensibilisation et de prestations de mobilité durable (cnd)
(code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 04 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.

- Montant du crédit : **237 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à attribuer une subvention aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un conseiller en mobilité

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out de l'Objectif 1 - Hainaut (cd)
(code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement C.E. - FEDER Objectif 1 ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets qui seront retenus par le Gouvernement dans le cadre du phasing out de l'Objectif 1.Cette allocation de base sera alimentée par transfert de la division organique 32 au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2 (cd)
(code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement C.E. - FEDER Objectif 2 ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets qui seront retenus par le Gouvernement dans le cadre du phasing out de l'Objectif 2. Cette allocation de base sera alimentée par transfert de la division organique 32 au fur et à mesure de l'approbation des projets par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi (cd)
(code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décision n° C (2007) 6889 de la Commission européenne du 21 décembre 2007 portant approbation du Programme opérationnel FEDER Compétitivité régionale (2007-2013) ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets qui seront retenus par le Gouvernement dans le cadre du programme Compétitivité régionale et Emploi.
  Cette allocation de base sera alimentée par transfert de crédits de la division organique 32 au fur et à mesure des besoins.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013 (cd)
(code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décision de la Commission européenne du 30 novembre 2007 portant approbation du Programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013 ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **140 milliers EUR**
  Ordonnancement : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les projets retenus par le Gouvernement wallon dans le cadre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013. Ils concernent les dossiers relatifs à six GAL.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	82	82	0	0	0	0
Crédits 2012	140	118	22	0	0	0
Totaux	222	200	22	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre d'un programme de sécurisation et de facilitation des déplacements à vélo (cd)
(code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.854 milliers EUR**
  Ordonnancement : **3.808 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à

- financer des projets et des actions s'inscrivant dans une perspective de sécurisation des déplacements à vélo et de mobilité durable.
- à financer les mises en œuvre des plans communaux cyclables retenus dans le cadre de projets de « communes pilotes Wallonie cyclables »

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2012	2.010	2.010	0	0	0	0
Crédits 2012	3.854	1.798	1.500	556	0	0
Totaux	5.864	3.808	1.500	556	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – (modifié) Subventions d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir) et pour l'achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis (cd)
(code SEC : 52.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **7 milliers EUR**
  Ordonnancement : **7 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des investissements notamment dans le cadre des actions suivantes :
- vélo-écoles itinérants pour enfants;
- création de stations vélo à proximité des stations de transports publics;
- création de centrales de co-voiturage et investissements dans le secteur des services à la demande ;
- soutien pour l'achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

	Engagements	Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	7	7	0	0	0	0
Totaux	7	7	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – (Nouveau) Subvention pour un bateau-école au bénéfice de la province de Liège (cd)
(code SEC : 61.01.11)

- Base légale : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **250 milliers EUR**
  Ordonnancement **:** **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à finaliser les obligations de la Région dans le cadre de l'acquisition d'un bateau-école, le Libertas II, en vue de promouvoir la formation prodiguée par la Province de Liège.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'avenir) (cd)
(code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié parles décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **6.806 milliers EUR**
  Ordonnancement : **7.021 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, en permettant de subventionner des dépenses qui ne seraient pas directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	20.609	7.005	7.000	3700	2.904	0
Crédits 2012	6.806	16	2.441	3.349	1000	0
Totaux	27.415	7.021	9.441	7.049	3.904	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 – Subvention aux pouvoirs locaux pour l'achat de véhicules propres (cd)
(code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Cette allocation budgétaire est destinée à liquider les subventions aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	420	250	170	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	420	250	170	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit : **87 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à des achats de biens meubles (mobilier, matériels et services informatiques) durables spécifiques au programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 03 : TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
(MODIFIE)Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains	I	14	03	01.01.00	cnd		60	60	60	60
(MODIFIE)Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	03	01.02.00	cnd		300	120	300	120
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	I	14	03	01.03.00	cd		8.810	9.670	8.810	9.670
Dépenses de toutes natures relatives aux transports structurants	I	14	03	01.05.00			1.284	1.274	1.284	1.274
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	12.01.30	cnd		4.677	4.962	4.677	4.962
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	12.02.00	cnd		147	80	147	80
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	12.03.11	cnd		15	10	15	10
Dépenses de toute nature liées au tram de Liège	I	14	03	12.04.00	cnd		0		0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	I	14	03	31.01.22	cd	P	334.719	359.534	334.719	359.534
Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	I	14	03	31.02.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC	I	14	03	31.03.22	cd		0	0	0	0
(MODIFIE)Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite	I	14	03	31.06.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du transport	I	14	03	31.07.22	cd	P	40.176	12.141	40.176	12.141
(Supprimé) Intervention financière de la Région dans la prise en charge des primes d'intéressement à la réalisation des objectifs des contrats de gestion de la Société régionale wallonne du transport et des TEC	I	14	03	31.08.22	cd		1.000	0	1.000	0
(Nouveau) Engagements sociaux S.R.W.T.	I	14	03	31.08.22	cd		0	37.835	0	37.835
Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la Société régionale wallonne du transport dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	I	14	03	31.09.22	cd		0	0	0	0
(NOUVEAU) Intervention financière de la Région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de tuote nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains	I	14	03	31.10.03	Cnd		0	220	0	220
(MODIFIE)Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	I	14	03	41.01.40	cd		192	192	192	192
Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	I	14	03	41.02.03	cnd		0	0	0	0
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des	I	14	03	42.02.00	cnd		0	0	0	0

déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive										
Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	I	14	03	43.01.22	cnd		0	0	0	0
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	03	45.01.21	cnd		75	75	75	75
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	II	14	03	01.04.00	cnd		0	0	0	0
Subventions à la Société régionale wallonne du transport pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	II	14	03	51.01.11	cd	I	500	500	3.500	1.320
Subventions à la Société régionale wallonne du transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	II	14	03	51.02.11	cd	I	12.485	12.985	9.309	12.739
Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	II	14	03	51.03.11	cd		0	0	0	0
Subvention à la Société régionale wallonne du transport dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	II	14	03	51.04.11	cd	I	0	0	0	0
Subvention à la Société régionale wallonne du transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	03	51.05.11	cnd		0	0	0	0
Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	II	14	03	51.06.11	cd		0	0	0	0
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du transport	II	14	03	51.07.11	cnd	I	32.128	32.128	32.128	32.128
Complément de la Région au programme d'investissement de la Société régionale wallonne du transport	II	14	03	51.08.11	cnd		2.129	2.629	2.129	2.629
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	II	14	03	51.09.11	cd		6.254	8.457	6.254	8.457
Investissements infrastructures – Compétitivité et emploi	II	14	03	51.10.11	cd		0	0	0	0
Nouveau - Subventions à la Société régionale wallonne du transport pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits dans la DPR .	II	14	03	51.11.11	cd	I	0	5.000	0	1.914
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	73.01.41	cd	I	1.500	1.000	3.896	3.000
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	03	74.06.00	cnd		166	120	166	120
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	81.01.41	cnd		243	243	243	243
TOTAL							**446.860**	**489.235**	**449.434**	**488.723**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement du groupe TEC, par le moyen de subventions d'exploitation et d'investissement à la Société Régionale Wallonne du Transport et aux cinq sociétés d'exploitation.
Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de gestion qui lie chacun des TEC, la SRWT et la Région. Ce décret est en cours de révision afin de se conformer au règlement européen 1370/2007 en vigueur depuis le 3 décembre 2009.
La subvention d'exploitation forfaitaire des TEC couvre, outre l'organisation des services réguliers et spécialisés, les services relatifs aux personnes à mobilité réduite et l'exploitation des services de transport scolaire.
Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (Contrat d'avenir) (cnd)
(code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : **60 milliers d'Euros**

- Ce crédit est destiné à la mise en place des représentations des usagers de transports publics. Cette représentation des usagers est un des axes de la modernisation des transports publics inscrit dans la déclaration de politique régionale 2009-2014 Le crédit est destiné à l'ACTP dont la subvention 2011 s'élève à 60 000€. Dans l'hypothèse ou est institué un comité consultatif des usagers , un budget complémentaire doit être envisagé

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir) (cnd)
(code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé : **120 milliers d'Euros**

- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à poursuivre son développement. Pour ce faire, complémentairement à la politique actuellement menée au sein des TEC, la Région diversifie son action en y associant d'autres opérateurs (taxis, société d'économie sociale ...). Ce crédit permet en outre de prendre en charge les subventions accordées à diverses asbl actives dans le secteur des personnes à mobilité réduite (Cf. les asbl Plain Pied et Gamah, qui bénéficient d'un soutien régional). Suite à la décision de transférer le service 105 du TEC à des associations privées, il a été mis fin en 2011 à la subvention octroyée à la Croix-Rouge de Belgique qui assurait le dispatching de ce service.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires (cd)
(code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Accord de coopération entre l'Etat, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002.
  Contrat relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles - Luxembourg du 05 décembre 2006 entre l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding », la société anonyme de droit public « Infrabel , la société anonyme « SPV »
  Contrat relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve du 02 juin 2009 entre l'Etat fédéral belge, la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding », la société anonyme « SPV LLN »

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **9.670 milliers EUR**
  Ordonnancement : **9.670 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la cinquième annuité à charge de la Région wallonne dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB, soit en 2012 un montant de 9.420.000 € tant en engagement qu'en ordonnancement. Ce crédit se décompose en un montant de 9.370.000 € destiné à la modernisation de l'axe Bruxelles Luxembourg et un montant de 50.000 € destiné aux travaux d'aménagements du parking de la gare de Louvain-la-Neuve.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	9.670	9.670	0			
Totaux	9.670	9.670	0			

- Liquidation trésorerie : conventions entre la Région wallonne et la SNCB

A.B. 01.05 – Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (cd)
(code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons du 1er mars 2010 entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et la SRWT.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.274 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.274 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la troisième annuité des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons, soit en 2012 un montant de 1.274 000 € tant en engagement qu'en ordonnancement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	1.274	1.274	0			
Totaux	1.274	1.274	0			

- Liquidation trésorerie : convention entre la Région wallonne et la SNCB

A.B. 12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire (cnd)
(code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé : **4.962 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives à deux types de dépenses ;
  d'une part, les dépenses relatives aux missions du personnel d'accompagnement et d'autre part, à celles relatives au transport interne des élèves par bus.

Transport interne

Pour effectuer le transport interne d'élèves fréquentant les établissements de la communauté française conformément à l'accord de coopération du 25/5/1998, des bus sont mis à la disposition de ces institutions avec un quota kilométrique annuel maximum de 2.350.000 km.
Le transport interne couvre deux types de transport :

- Le transport d'élèves vers une implantation distincte de l'école qui permet aux élèves de suivre certains cours (piscine, gym….)
- Les déplacements pédagogiques dans le cadre de visites de musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique

La communauté française met à la disposition les chauffeurs desdits autobus.

Les véhicules sont composés d'une part de bus bleus hérités de la Communauté Française et, d'autre part, de véhicules pris en location en raison de la décision du non remplacement des bus bleus. Les bus en location sont obtenus à l'issue d'un appel d'offres avec publicité au niveau européen.

Situation au 1er septembre	Nombre de bus bleus	Nombres de bus en location	Total	Moyenne de km annuel par bus (quota total 2.350.000 km)
2003	77	130	207	11.400 km
2004	65	144	209	11.200 km
2005	62	149	211	11.100 km
2006	56	157	213	11.000 km
2007	55	161	216	10.900 km
2008	43	170	213	11.032 km
2009	39	173	212	11.085 km
2010	39	173	212	11.085 km

Les frais liés à cette gestion sont répartis comme suit :
Frais de carburant (le budget est estimé sur base d'une consommation moyenne de 35 litres au 100km soit 822.500 litres pour effectuer le quota de 2.350.000 km) –

Frais d'assurance : une police RC pour les bus bleus et une police petite omnium pour les locations de véhicules sans chauffeur

- Frais d'entretien, de réparation et contrôle technique des bus bleus ; Bien que le nombre de bus bleus soit en constante diminution , les interventions mécaniques plus lourdes sur des véhicules de plus en plus âgés justifient un coût d'entretien stable
- Frais de location des véhicules sans chauffeur (à l'issue d'un appel d'offres général avec publicité au niveau européen, lancé en 2010 pour une durée de 3 ans.) Le nombre de jours d'utilisation du bus couvre les jours scolaires (soit 182 jours). Chaque bus loué est un lot qui constitue un marché distinct. Les prix de location sont soumis à une formule de révision au 1er septembre de chaque année. Cette formule intègre le coût des pneus, de l'entretien, de l'amortissement, du garage, des assurances et les frais administratifs.
  Ces contrats viennent d'être renouvelés à la hausse, expliquant l'augmentation des moyens nécessaires pour le présent exercice
- Frais de déplacement du personnel de conduite des bus loués (prendre livraison des bus, les retourner en période de congé……etc)

Missions du personnel d'accompagnement

Les dépenses concernent les biens et les services mis à la disposition des 715 agents d'accompagnements afin d'accomplir leurs missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage

- Frais de téléphones portables de ce personnel
- Frais de réparation et remplacement batterie des GSM
- Fournitures de gants stériles et autres accessoires, nécessaires dans le cadre du bien être au travail (gel désinfectant, lingettes….)
- Frais de courriers expédiés par le personnel d'accompagnement dans le cadre de leurs missions
- Frais divers

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la participation de la direction à des séminaires et des réunions en relation avec les compétences de la direction, ainsi qu'à couvrir les frais de mission à l'étranger dans le cadre des réunions de l'UITP (cf. arrête du Gouvernement Wallon du 7 décembre 2000). Le crédit est également destiné prendre en charge des jetons de présence octroyés à certains membres désignés des commissions territoriales wallonnes de déplacements scolaires et ce en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004. Le crédit est destiné à prendre en charge les frais de consultance de bureaux désignés après une procédure de mise en concurrence

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'Administration (cnd)
(code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège (cnd)
(code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la cellule de communication accompagnant le projet de tram à Liège.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (cd)
(code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25). En cours de révision
  Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
  Contrats de gestion de mobilité 2006-2010, prolongé jusque 2011, liant la Région Wallonne à la S.R.W.T. et aux T.E.C.
  Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)
  de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **359.534 milliers EUR**
  Ordonnancement : **359.534 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation des 5 sociétés d'exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre auxdites sociétés d'accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région.

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.2. des contrats de gestion 2006-2010, signés entre la Région Wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC, les subventions accordées aux sociétés d'exploitation évoluent selon la formule suivante:

subvention N+1 = subvention N*(1+(i+1%+(x)*i))

où i = taux d'évolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

Contrairement à ces dispositions et sur base de la circulaire budgétaire 02/2011 du Ministre du Budget, les dotations des O.I.P. et organismes assimilés ne peuvent être ni indexées, ni augmenté esdu taux de croissance additionnel. Les subventions accordées au secteur ont donc été calculées sur base 0 % d'évolution.

La subvention octroyée au TEC Charleroi a été majorée afin de faire face à la mise en service des extensions du métro léger de Charleroi en 2012.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2012, il a été décidé que la Région prend en charge un montant équivalent au crédit antérieurement libéré par la Communauté Française pour assurer la diminution de moitié du coût des abonnements des étudiants âgés de 12 à 24 ans. Ce montant représente 14.400 milliers d'euros, qui viennent dès lors alimenter le présent article budgétaire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	359.534	359.534	0	0	0	0
Totaux	359.534	359.534	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de gestion (article 7.2).

A.B. 31.02 – Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) (cd)
(code SEC : 31.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25). En cours de révision
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit, destiné à financer les nouvelles lignes interrégionales lancées en 2009, est inclus à l'AB 31.01 dés 2011

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0

Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

A.B. 31.03 – Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC (cd)
(code SEC : 31.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25).
  Contrats de gestion conclus entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les cinq T.E.C.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit, destiné à financer de nouvelles lignes TEC, est inclus à l'AB 31.01depuis 2011

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

A.B. 31.06 - Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir) (cd)
(code SEC : 31.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie :

A.B. 31.07 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport (SRWT) (cd)
(code SEC : 31.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25); en cours de révision
  Contrats de gestion de mobilité 2006-2010, prolongé jusque 2011, conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **12.141 milliers EUR**
  Ordonnancement : **12.141 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT ainsi que le coût réel des engagements sociaux du secteur tels que définis par le contrat de gestion 2006-2010. Ainsi que prévu, la subvention octroyée à la SRWT est composée des frais de fonctionnement auxquels sont ajoutés les montants prévisionnels relatifs à la prise en charge des engagements sociaux.

  Ainsi que prévu par l'article II.2.2.1.1 du contrat de gestion précité, la subvention de fonctionnement de la SRWT évolue selon la formule suivante:

  Subvention N+1 = subvention N*(1+(i+(x)*i))

  où i = taux dévolution de l'indice santé annuel et x = (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation - taux d'évolution de l'indice santé)/taux d'évolution de l'indice santé.

  Contrairement à ces dispositions et sur base de la circulaire budgétaire 02/2011 du Ministre du Budget, les dotations des O.I.P. et organismes assimilés ne peuvent être ni indexé, ni augmenté du taux de croissance additionnel. La subvention relative aux frais de fonctionnement de la SRWT a donc été calculée sur base 0 % d'évolution.

- Décomposition du crédit :

Engagements	milliers d'euros
Frais de fonctionnement	12.141

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	12.141	12.141	0	0	0	0
Totaux	12.141	12.141	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement ainsi que prévu par l'article 7.4 du contrat de gestion.

31.08. (Supprimé) Intervention financière de la Région dans la prise en charge des primes d'intéressement à la réalisation des objectifs des contrats de gestion de la SRWT et des TEC (cd)
(code SEC : 31.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 25); en cours de révision
  Contrats de gestion de mobilité 2006-2010 conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Ordonnancement : **0 milliers EUR**

- Destination du crédit :
  Conformément aux dispositions prévues par l'article III.4 des contrats de gestion 2006-2010, à partir de 2007, un budget annuel de 1.000.000 d'euros est à prévoir afin de financer les primes d'intéressement à la réalisation des objectifs fixés par les contrats de gestion. A la condition que les engagements généraux relatifs à l'offre de référence, à l'équilibre financier et au reporting soient atteints, ce montant est réparti entre les 5 TEC (900.000 euros) et la SRWT (100.000 euros) selon les modalités prévues par l'article III.4 précité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012		0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 – (Nouveau) Intervention financière de la Région dans la prise en charge des engagements sociaux du Groupe TEC (cd)
(code SEC : 31.08.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Le décret du 3 mars 2010 prévoit que Région wallonne attribue chaque année à la Société régionale une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux, composés de :
  a) du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupe des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation;
  b) des allocations d'invalidité des allocataires sociaux de l'ex-S.N.C.V.;
  c) des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.

  Le montant inscrit au budget initial 2012 sera revu lors de l'ajustement du budget 2012 en fonction des données fournies pour le 31 mai 2012 par la SRWT, et ceci en conformité avec le décret du 3 mars 2010 sur la couverture des engagements sociaux du Groupe TEC.

- Montant du crédit :
  Engagement : **37 835 milliers EUR**
  Ordonnancement : **37 835 milliers EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	37 835	37 835	0	0	0	0
Totaux	37 835	37 835	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : La subvention est payée en quatre tranches dans les vingt premiers jours du premier mois du trimestre concerné.

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

A.B. 31.09 – Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun (cd)
(code SEC : 31.09.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25);
  Contrat de gestion conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Cette allocation est destinée à prendre en charge les mesures visant à améliorer la sécurité au sein des transports en commun, ainsi qu'à améliorer la gestion des ressources humaines au sein du groupe SRWT-TEC.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 – intervention financière de la région en faveur de la SRWT dans la prise en charge des dépenses de toute nature relatives à la communication en matière de transports urbains et interurbains (cnd)
(Code SEC 31.10.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé **: 220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la cellule de communication accompagnant le projet de tram à Liège.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir) (cd)
(code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions relatif au programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **192 milliers EUR**

Ordonnancement : **192 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de prise en charge de la part du coût salarial à supporter pour des travailleurs engagés par le secteur des transports dans le cadre du programme PTP.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	48	0	0	0	0
Crédits 2012	192	144	0	0	0	0
Totaux	192	192	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

A.B. 41.02 – Subvention octroyée aux établissements scolaires en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique (cnd)
(code SEC : 41.02.03)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles à discrimination positive effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS de Frameries ,, Euro Space Center, Domaine d'Hélécine, Aquarium de Liège, Village de Treignes).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.02 – Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles à discrimination positives (cnd)
(code SEC : 42.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé **: 0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la gratuité des transports scolaires pour les écoles à discrimination positive effectuant un voyage scolaire sur le thème de l'éveil scientifique et le développement de la culture scientifique (PASS de Frameries ,, Euro Space Center, Domaine d'Hélécine, Aquarium de Liège, Village de Treignes).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (cnd)
(code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé **:** **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Liquidation trésorerie :

A.B. 45.01 - Dotation de la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne (cnd)
(code SEC : 45.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

- Montant du crédit proposé **:** **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider financièrement la Communauté germanophone pour assurer les services de transport interne des élèves fréquentant les établissements scolaires situés sur son territoire.

- Liquidation trésorerie : indéterminée.

A.B. 01.04 – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants (cnd)
(code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la prise en charge du financement de modes de transport structurants par l'intermédiaire de la Sowafinal.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions à la Société régionale wallonne du transport. pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes (cd)
(code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **500 milliers EUR**

Ordonnancement : **1.320 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à attribuer des subventions à la S.R.W.T. afin de lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes.
Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (Routes, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier. La mise en oeuvre des projets retenus est régie par les dispositions prévues par l'AGW du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.
Il convient en outre d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005 cet article reprend l'encours de l'article 51.01.06.

Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. Si les moyens d'action diminuent, des crédits sont toujours nécessaires en engagement afin de supporter les dépenses supplémentaires (décomptes, révisions...) résultant des dossiers des années antérieures à 2010.
En crédits d'ordonnancement, des moyens plus importants sont maintenus car nécessaire afin de payer les factures des chantiers antérieurs à 2010.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	820	820	0	0	0	0
Crédits 2012	500	500	0	0	0	0
Totaux	1 320	1 320	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Subventions à la Société régionale wallonne du transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement (cd)
(code SEC : 51.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
  Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **12.985 milliers EUR**
  Ordonnancement : **12.739 milliers EUR**

  Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. En conséquence, les crédits d'engagement ont augmentés suite aux transferts de moyens d'actions des articles 51.01 et 73.01. En crédit d'ordonnancement, le montant a également augmenté et ce pour les mêmes raisons.

- Ce crédit est destiné à financer le programme d'investissement d'infrastructure de la SRWT.
  Une attention toute particulière est accordée dans le programme physique à l'adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2012	19 915	7 545	4 000	3 500	3 000	1870
Crédits 2012	12 985	5 194	3.500	3.000	1.000	291
Totaux	32 900	12 739	7 500	6 500	4 000	2161

- Liquidation trésorerie : conformément aux dispositions prévues par l'AGW du 21 janvier 1993.

A.B. 51.03 - Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'Objectif 2 (cd)
(code SEC : 51.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement CE-FEDER - Objectif 2 Meuse-Vesdre et phasing out de l'Objectif 2 ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 – Subvention à la Société régionale wallonne du transport dans le cadre du Plan Air – Climat (bus propres) (cd)
(code SEC : 51.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Le crédit est destiné à financer l'installation de filtres à particules sur des séries de bus.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 - Subvention à la Société régionale wallonne du transport (SRWT) pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement d'exploitation (cnd)
(code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion conclu entre la région wallonne, la S.R.W.T. et chaque société de transport (article 7.5).

- Montant du crédit proposé **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné, ainsi que prévu par l'article 7.5 du contrat de gestion, à permettre la réalisation d'investissements d'exploitation. La mise en liquidation de ce crédit est conditionnée à l'approbation par le Gouvernement wallon du programme physique y relatif.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - Investissement en infrastructure (Objectif 1 - Hainaut) (cd)
(code SEC : 51.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement C.E. - FEDER Objectif 1 et Phasing out ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales (R.G.E.) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Destination du crédit : Pour mémoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 - Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du transport (cnd)
(code SEC : 51.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion entre la Région wallonne, la SRWT et chaque société de transport en commun (article 7.5).

- Montant du crédit proposé **: 32.128 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de la SRWT et des TEC au 31 décembre 2010, en matériel roulant, ainsi que celles relatives au financement des investissements en matériel roulant qui seront réalisés pour les TEC par la SRWT au cours de l'exercice 2011.

- Liquidation trésorerie : cette subvention sera liquidée en tranches mensuelles payables le premier jour du mois concerné.

A.B. 51.08 – Complément de la Région au programme d'investissement d'exploitation de la Société régionale wallonne du transport (cnd)
(code SEC : 51.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);
  Contrat de gestion entre la Région wallonne, la SRWT et chaque société de transport en commun (article 7.5).

- Montant du crédit proposé **: 2.629 milliers EUR**

- Ce crédit est un complément à l'article 51.07 destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de la SRWT et des TEC au 31 décembre 2010, en matériel roulant, ainsi que celles relatives au financement des investissements en matériel roulant qui seront réalisés pour les TEC par la SRWT au cours de l'exercice 2011.

  La SRWT a attiré l'attention sur le fait que le montant de la subvention d'investissement d'exploitation allait s'avérer insuffisante à partir de l'exercice 2010 pour soutenir le programme d'investissement prévu, d'où la création de cet article budgétaire lors de l'exercice 2010. Ce complément est majoré en 2012 et cette enveloppe accrue est du à plusieurs facteurs :
- l'augmentation du prix moyen des véhicules
- la proportion plus grande dans le parc d'autobus articulés, plus chers à l'achat, mais permettant un coût d'exploitation inférieur
- un pic de commandes résultant du pic de commandes qu'il a fallu réaliser il y a quinze ans environ pour rééquilibrer la flotte et résorber le retard de livraison des bus hérités de l'ex-SNCV.
- la nécessité de financer le développement de programmes innovants tels que la billettique sans contact.

- Liquidation trésorerie : cette subvention sera liquidée en une seule tranche dès engagement.

A.B. 51.09 - Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (cd)
(code SEC : 51.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le décret du 26 novembre 1992 (article 2, 4°, a);

Contrat de gestion entre la Région wallonne, la SRWT et le TEC Charleroi tel que modifié par l'avenant n° 2 audit contrat.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **8.457 milliers EUR**
  Ordonnancement : **8.457 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ce montant concerne non seulement la réalisation des infrastructures de transport public, mais également l'aménagement des voiries concernées.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012						
Crédits 2012	8.457	8.457				
Totaux	8.457	8.457				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. <u>51.10 - Investissements infrastructures – Compétitivité et emploi 2007-2013 (cd)</u>
(code SEC 51.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2012						
Crédits 2012						
Totaux						

- Liquidation trésorerie :

A.B. <u>51.11 – Nouveau - Subvention à la Société régionale wallonne du transport pour lui permettre de financer la réalisation de sites propres inscrits dans la DPR(cd)</u>
(code SEC : 51.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;

Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat;
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications;
Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **5.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **1.914 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à attribuer une subvention à la S.R.W.T. afin de lui permettre de financer les études et travaux d'infrastructure liés à la création d'un site propre pour la ligne entre Charleroi et Nalinnes Bultia. Pareil montant en engagement sera récurrent jusqu'en 2014.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Engagements < 2012	0	0	0	0	0	0
Crédits 2012	5.000	1.914	1.000	2.000	86	0
Totaux	5.000	1.914	1.000	2.000	86	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. <u>73.01 - Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports (cd)</u>
(code SEC : 73.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 1997;
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
  Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **3.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises.
- Les investissements repris sous ce poste sont menés en partenariat avec les autres administrations concernées (SRWT, groupe TEC, Travaux subsidiés, communes, ...) et portent notamment sur la concrétisation des projets retenus dans le cadre des études de mobilité en cours ou réalisées (Namur, Liège, Mons, Ottignies, Virton, etc.), ainsi que sur des réalisations améliorant l'intermodalité en général et la qualité des transports en commun en particulier.
- Il convient d'attirer l'attention sur le fait que depuis l'exercice 2005, cet article reprend l'encours de l'allocation 73.01.06.

- Suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009, le programme intermodalité a été transféré sur l'article 51.02 en 2010. Si les moyens d'action diminuent, des crédits sont toujours nécessaires en engagement afin de supporter les dépenses supplémentaires (décomptes, révisions...) résultant des dossiers des années antérieures à 2010.
- En crédits d'ordonnancement, des moyens plus importants sont maintenus car nécessaire afin de payer les factures des chantiers antérieurs à 2010.

- En 2012 est prévu l'engagement d'un montant de 8 107 000€ correspondant au dossier de la liaison routière entre l'E411 et le parking SNCB de LLN. Les ordonnancements débuteront en 2013. Ce projet répond aux engagements pris par la Région en avril 2009, avec la signature du contrat de préfinancement du projet de parking Park&Ride à Louvain-la-Neuve, de réaliser ces accès au P&R avant l'ouverture de celui-ci. **Lors du conclave budgétaire, il a été décidé d'affecter ces moyens au Ministre en charge des Infrastructures routières, Direction des Routes du Brabant Wallon.**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Ordonnancements				
		2012	**2013**	**2014**	**2015**	**Exercices ultérieurs**
					0	0
Encours < 20123 500	3.500	3.000	250	250	0	0
Crédits 2012	1.000	0	500	500	0	0
Totaux	4.500	3.000	750	750		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé : **120 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables spécifiques au programme.
  Un montant de 120.000 EUR est requis afin de couvrir les besoins informatiques inhérents aux adaptations des applications de gestion du transport de personnes notamment la gestion du transport scolaire par la prise en charge quotidienne de plus de 34.000 élèves et le développement d'application nouvelle dans le cadre de la mise en vigueur récente du décret du 17 octobre 2009 relatif aux services taxis et locations de véhicules avec chauffeur, ainsi que pour couvrir d'autres achats de biens meubles durables spécifiques au programme

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 - Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885) (cnd)
(code SEC : 81.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée (M.B. du 25.06.1885) ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2).

- Montant du crédit proposé : **243 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des annuités dues par la Région wallonne à titre d'intervention dans le décompte des souscriptions consécutives à sa participation dans la formation du capital des lignes ferrées.
  Le montant des annuités dues est constitué d'une part de l'amortissement du capital et d'autre part des intérêts calculés au taux fixé lors de la souscription.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 11 **:** VOIES HYDRAULIQUES DE LA RÉGION - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE Génie civil

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2012	2011	2012
Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation.	II	14	11	73.02.21	cd	I	26.260	23.200	16.700	16.700
TOTAL (hors cofinancement)							**26.260**	**23.200**	**16.700**	**16.700**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2010 : moyens d'engagement proposés pour 2010
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2010 : moyens de paiement proposés pour 2010

Objectifs du programme :

A.B.73.02. – Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage, et valorisation (cd).
(Code SEC : 73.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **23.200 milliers EUR**
  Ordonnancement : **16.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	49.569	9.700	24.000	15.869		
Crédits 2012	23.200	7.000	16.000	14.713		
Totaux	87.282	16.700	40.000	30.582		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Décret modifiant les articles 4, 33, 40, 42, 50, 85, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant un article 136bis (1) ;
Livre Ier du Code de l'Environnement : dispositions communes et générales ;
Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive IPPC) ;
Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

					cnd	R I E P	(En milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cd		MA		MP	
					cv		2011	2012	2011	2012
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an (Environnement)	I	15	01	12.02.00	cnd		950	50	950	50
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (Environnement)	I	15	01	12.03.00	cd		10	735	10	509
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	II	15	01	74.02.00	cd		30	30	30	30
TOTAL							990	815	990	589

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Activités de la Coordination Géomatique et Informatique de la DGO3

La Coordination "Géomatique et Informatique" prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques). Ses activités sont transversales au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :

la coordination et le suivi des développements informatiques;
l'inventaire du matériel et des logiciels;
le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
les relations avec le Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Secrétariat général du SPW ;
la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale;
le suivi du plan d'équipement;
le suivi des interventions aux utilisateurs.

Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement».

Il doit permettre :

la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs;
le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

Laartographie et S.I.G.

Cette mission comprend principalement :

la coordination cartographique de la direction générale;
la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage);
la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats;
la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données;
les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures à la D.G.A.R.N.E.;
la coordination avec les autres directions générales;
la participation active au sein du «Comité technique cartographique» de la Région wallonne.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

AB.12.02 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique, de cartographie et Internet relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Le volet des licences est désormais transféré au département de la géomatique du SPW qui va le gérer de manière transversale.

- Décomposition du crédit :

Coordination Géomatique et Informatique	
- Maintenance des licences ESRI et autres	
- Maintenance du matériel spécifique	
- Acquisition de licences nouvelles	
TOTAL	50

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

AB.12.03 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (cd)

(Code SEC : 12.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **735** milliers EUR
  Ordonnancement : **509** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à la mise en œuvre de projets nouveaux d'informatique administrative.

Coordination Géomatique et Informatique	
- Développement de projets nouveaux d'informatique administrative	
- Maintenance évolutive de l'application « permis d'environnement » et mise en conformité avec la législation en la matière (DPA)	
- Maintenance évolutive du projet de cartographie des autorisations de carrières (DPA)	
TOTAL	735

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	431	431	0			
Crédits 2012	735	78	657			
Totaux	1.166	509	657			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

AB.74.02 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (cd)
(Code SEC :74.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **30** milliers EUR
  Ordonnancement : **30** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses d'acquisition de matériel (cartographique, SIG, Internet et technique spécifique).

- Acquisition de matériel spécifique nouveau	30

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	30	30				
Totaux	30	30				

Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd	I	MA		MP	
					cv	E P	2011	2012	2011	2012
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.02.00	cnd		535	530	535	530
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.06.00	cnd		10	10	10	10
Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement)	I	15	02	12.14.11	cd	E	0	0	0	0
Démarche qualité	I	15	02	12.16.00	cd		50	261	100	135
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	I	15	02	12.19.00	cnd		425	400	425	400
Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	I	15	02	12.21.00	cnd		0	0	0	0
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	I	15	02	12.26.00	cnd		427	427	427	427
Études dans le domaine « environnement-santé »	I	15	02	12.28.00	cnd		515	100	515	100
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	I	15	02	30.01.00	cd		25	25	25	25
Paiements d'indemnités en matière d'environnement	I	15	02	30.03.00	cnd		10	10	10	10
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	02	33.04.00	cd	E	0	0	0	0
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	02	35.02.40	cnd		98	98	98	98
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	35.04.40	cd		30	30	30	30
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.04.40	cd	E	0	0	0	0
Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	1	15	02	40.05.00	cnd		0	0	0	0
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.06.40	cd		899	899	899	899
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	52.04.10	cd	E	0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	61.02.00	cd	E	0	0	0	0
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)	II	15	02	74.01.00	cnd		265	250	265	250
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.03.00	cnd		35	35	35	35
TOTAL							3.379	3.075	3.524	2.949

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département – Politique européenne et accords internationaux de la Direction générale – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appuis, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO3 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département – Politique européenne et accords internationaux a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral.
Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2007-2013, la Direction – Programmes européens prendra en charge les projets développés dans l'axe 4 du programme (axe LEADER) ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 66 du règlement (CE) n° 1698/2005. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 67 du règlement (CE) n° 1698/2005).
La part régionale représente 50 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER) représente les 50 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur (programme 15.04).

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)(cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **530 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les frais de fonctionnement de la Direction générale (défense en justice, colloques,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la DGARNE. Les frais d'avocats ont été estimés pour permettre la prise en charge de l'ensemble des dépenses 2012 en tenant notamment compte des nouveaux marchés juridiques.

- Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

Frais d'avocats et honoraires	295
Etudes et contrats de service juridique	30
Frais d'expertise et divers	10
Colloques, réunions, missions à l'étranger	100
Autres frais de fonctionnement	5
Frais de traduction et divers	10
Frais de fonctionnement de la Cellule interrégionale de l'environnement	80
Total	530

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DFA de la DGARNE (Environnement).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.14 Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement) (cd)
(Code SEC : 12.14.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

- Programmes européens : Convergence – Compétitivité – Interreg IV

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et d'ordonnancement via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	120	0	120			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	120	0	120			

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.16 - Démarche Qualité (cd)
(Code SEC : 12.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **261** milliers EUR
  Ordonnancement : **135** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à poursuivre la mise en place dans les différentes entités constituant la DGARNE et à assurer le suivi des processus d'amélioration du système de management de la DGARNE (Qualité – Environnement – Sécurité) tel que stipulé dans la Déclaration de Politique Régionale.

Direction Fonctionnelle et d'appui	
Réalisation des différentes étapes de certification (préaudit, audit, audit de suivi) selon la norme ISO et/ou d'enregistrement EMAS pour maintenir et poursuivre la démarche de certification et d'enregistrement de la DGARNE	
Poursuite de l'accompagnement de l'implémentation du SIMO (mise en œuvre du plan stratégique, focus sur tous les processus métier, EMAS, …)	
Outil de planification pour toute la DGO3 (processus management planifier-coordonner), avec gestion des indicateurs de performance :	
Communication professionnelle sur les outils du SIMO	
Analyse des attentes et de la satisfaction des clients DGO3 : motivation des agents, leadership du manager, satisfaction des parties prenantes et des clients métier :	
Formation spécifique au système de management de la qualité pour tout l'encadrement et les correspondants qualité	
TOTAL	311

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	90	90	0	0		
Crédits 2012	261	45	216	0		
Totaux	351	135	216	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (cnd)
(Code SEC : 12.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, art. 19.

- Montant du crédit proposé : **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement répercutés par le Conseil économique et social de la Région wallonne qui assure le secrétariat du CWEDD. Il comprend également les jetons de présence des membres et la rémunération d'experts en matière de gestion de l'environnement afin de préparer les avis à rendre par le CWEDD.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.21 – Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 12.21.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Cet article servait précédemment au financement d'experts pour le suivi de dossiers européens ainsi que des travaux sur le développement durable en liaison avec la stratégie européenne. L'article a été rebaptisé afin de reprendre l'ensemble des dossiers en lien avec le développement durable qu'ils soient internationaux ou régionaux.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.26 - Frais des véhicules et moyens de communication, équipements de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (cnd)
(Code SEC : 12.26.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Lois et arrêtés sur le bien-être au travail.

- Montant du crédit proposé : **427 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les frais de la Direction générale (véhicules de service, téléphonie, vêtements de travail et équipements de protection, frais d'entretien des bâtiments…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la Direction générale.

- Ce crédit est destiné à prendre en charge :

Direction Fonctionnelle et d'appui	
Frais de carburant véhicules	155
Frais d'assurance véhicules	50
Frais de réparation et d'entretien des véhicules	75
Frais de télécommunication	62
Equipement de protection et de travail	80
Masse d'habillement URP	5
Total	427

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.28 - Études dans le domaine « environnement-santé » (cnd)
(code SEC : 12.28.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les études en environnement-santé. Il sert également au financement des projets dans le cadre de l'accord de coopération belge en santé-environnement et ceux du plan d'actions régionales en environnement-santé (PARES).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.01 - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – Exécution de jugements arrêts condamnant la Région (cd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **25 milliers EUR**
  Ordonnancement : **25 milliers EUR**

- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	25	25				
Totaux	25	25				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 30.03 - Paiements d'indemnités en matière d'environnement (cnd)
(Code SEC : 30.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Exécution des décisions des cours et des tribunaux.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités en cas de condamnation de la Région ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen (cd)
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité – Interreg IV …

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et d'ordonnancement via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 35.02 – Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le Fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement.

- Montant du crédit proposé : **98 milliers EUR**

- Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux suivants :

Convention de Paris (OSPAR)	22
Convention de Genève (LRTAP EMEP)	26
Convention de Bâle (déchets)	13
Convention de Montréal (ozone)	10
Convention d'Arrhus	4
Convention POP's	20
Convention Vienne (ozone)	3
Total	98

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 35.04 - Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI (cd)
(Code SEC : 35.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **30 milliers EUR**
  Ordonnancement : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives à des organismes et des sociétés dans le cadre des relations internationales gérées avec WBI.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.04 – Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen (cd)
(Code SEC : 40.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité – Interreg IV …

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et d'ordonnancement via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 40.05 – Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux (cnd)
(Code SEC : 40.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement (cd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Réf. PEDD : Actions 40 et 42.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **899 milliers EUR**
  Ordonnancement : **899 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le cofinancement de la part « Environnement – compétence 703 » dans les programmes de transition professionnelle.

Direction Fonctionnelle et d'appui	
Compétence « Environnement 703 » à l'exception du programme Wallon'net	899
TOTAL	899

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1071	410	661			
Crédits 2012	899	489	410			
Totaux	1970	899	1071			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – Cofinancement européen (Environnement) (cd)
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité – Interreg IV …

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et d'ordonnancement via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.02 - Subventions au secteur public en matière d'investissement – Cofinancement européen (cd)
(Code SEC : 61.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Programmes européens : Convergence – Compétitivité – Interreg IV …

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens. Cette allocation de base sera alimentée en crédits d'engagement et d'ordonnancement via la division organique 32. L'allocation de base est alimentée lors de l'engagement de chaque dossier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0			
Crédits 2012	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.01 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **250 milliers EUR**
  Ordonnancement : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de véhicules (remplacement) ainsi que l'acquisition de petits matériels d'équipement pour l'ensemble de la DGARNE.

Direction Fonctionnelle et d'appui	
1. remplacement de véhicules	235
Sous-total	*235*
2. Acquisition de mobilier, matériel, équipements	15
Sous-total	*15*
TOTAL	**250**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.03 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables utiles au bon fonctionnement de la DGARNE (essentiellement investissements CELINE).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.03 – DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

					cnd	R I E P	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd		MA		MP	
					cv		2011	2012	2011	2012
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	03	12.09.00	cnd		1.250	1.075	1.250	1075
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	12.26.00	cnd		530	390	530	390
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	30.01.00	cd		49	49	49	49
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	30.02.00	cd		533	533	533	533
Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	I	15	03	31.09.00	cd		0	100	0	100
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	15	03	33.02.00	cd		35	50	25	24
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)	I	15	03	33.20.00	cnd		1.547	1.717	1.547	1.717
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	15	03	33.22.00	cnd		3.550	3.938	3.550	3.938
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	41.06.40	cnd		17.236	17.738	17.236	17.738
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	03	43.03.22	cnd		1.432	1.454	1.432	1.454
Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	43.04.00	cd		0	120	88	90
Subventions pour la rénovation du bâtiment où sera implanté le C.R.I.E. de Namur et la Maison des associations namuroises	II	15	03	51.02.00	cd		0	0	60	0
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisition de matériel	II	15	03	61.03.41	cnd		1.675	1.273	1.675	1.273
Subventions pour la création de centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	63.01.21	cd		860	0	592	0
Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.01.00	cd		0	600	0	492
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.02.00	cnd		44	44	44	44
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	II	15	03	74.05.00	cnd		44	44	44	44
Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	II	15	03	81.01.00	cd		0	0	0	0
TOTAL							28.785	29.125	28.655	28.961

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité, de la Direction du Développement et de la Vulgarisation et de la Direction de la Sensibilisation à l'Environnement, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux et végétaux, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau et de la Direction du Milieu forestier. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subvention en vue de la réalisation des études et la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 12.09 - Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **1.075 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département.
- Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements.

- Ce crédit est décomposé comme suit :

Département du Développement	
Direction du Développement et de la vulgarisation :	
Abonnements aux périodiques, revues, codes juridiques UGA, achat d'ouvrages et de brochures	75
Portail DGARNE, volet Environnement	150
Sous-total	225
Direction de la Sensibilisation à l'environnement	
Publications : Conception, impression et diffusion de publications	135
Campagnes de sensibilisation et de communication dont semaine sans pesticides, journée mondiale de l'eau et semaine européenne de réduction des déchets,…	437
Expositions : Entretien du matériel, confection de nouveaux panneaux et mise à jour Fonctionnement et matériel pour graphistes	30
Participations aux foires et salons	75
Frais de réunions, relations publiques, colloques	10
Location des bâtiments CRIE d'Anlier, de Mouscron Frais de fonctionnement pour les CRIE et la Maison de l'Environnement de Liège et des serres du Jardin Botanique de	63

Liège	
Formations en environnement à l'intention des agents des services publics (CePeFedd)	100
Sous-total	850
TOTAL	1.075

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.26 – Études et frais en matière d'état de l'environnement (cnd)
(Code SEC : 12.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé: **390 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais en matière d'état de l'environnement du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole.

- Justification du crédit :

Département de l'étude du milieu naturel et agricole	
Conventions d'études et de services	195
Frais d'expertise dans le cadre de la préparation du prochain rapport analytique quinquennal 2011-2016	195
Etat de l'Environnement wallon	
TOTAL	390

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol (cd)
(Code SEC : 30.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  PEDD - action 118
  Musée de la Pierre

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **49 milliers EUR**
  Ordonnancement : **49 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'aide de la Région wallonne à diverses actions en matière de promotion des ressources minérales du sous-sol, par l'intermédiaire notamment de subventions accordées à des musées de la pierre (Rance, Sprimont, …), à des concours de sculpture, à des expositions ou à des colloques visant à mettre en exergue la beauté de la pierre wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	7	7	0			
Crédits 2012	49	42	7			
Totaux	56	49	7			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 30.02 – Subventions à l'ASBL « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales (cd)
(Code SEC : 30.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  PEDD - action 118 ;
  Décision du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 (avenant à la convention du 3 juillet 1997 confiant à l'ASBL "Pierres et Marbres de Wallonie" certaines missions de défense et de promotion du secteur de la roche ornementale wallonne).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **533 milliers EUR**
  Ordonnancement : **533 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie qui assure notamment la gestion du stand de la Région wallonne et la participation aux foires et salons professionnels tant en Belgique qu'à l'étranger. Convention cadre RW/ASBL Pierres et Marbres de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	8	8	0			
Crédits 2012	533	525	8			
Totaux	541	533	8			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.09.00. – Transfert de revenus, autres que les subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (cd)
(code SEC : 31.09.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décision du Gouvernement wallon des 15 mars 2007 et 5 décembre 2008 créant la scrl Eco TechnoPôle Wallonie

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Ordonnancement : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Région aux frais généraux et frais d'exécution des projets.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 - Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'Environnement (cd)
(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **50 milliers EUR**
  Ordonnancement : **24 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général, conformément à la volonté émise par le Gouvernement wallon dans les fiches 38, 38.1 et 38.2 du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses s'étalant sur plus d'un an. Il permet notamment de subventionner les actions de formation pour les conseillers en environnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	40	24	8	8		
Crédits 2012	50	0	25	25		
Totaux	40	24	33	33		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.20 – Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 33.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **1.717 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées en application des conventions cadre avec :

Inter-Environnement Wallonie pour les missions de service public confiées à l'asbl.,: mission générale de sensibilisation vers les associations de défense de l'environnement ainsi que vers le citoyen, mission de participation au niveau des commissions consultatives prévues par la législation wallonne, missions spécifiques	
Institut Eco-Conseil pour ses missions en matière de formation en gestion de l'environnement (à l'exclusion des frais pour les formations en environnement à l'intention des agents de services publics, sous l'égide du CePeFeDD)	
CRIOC pour la sensibilisation du public à l'environnement en général et à l'éco-consommation, à la prévention en matière de déchets, à la lutte contre les incivilités environnementales, à l'environnement-santé aux changements climatiques et à la qualité de l'air.	
ECOCONSO asbl (anciennement réseau éco-consommation) pour ses missions en matière de sensibilisation du citoyen à l'éco-consommation et à la prévention des déchets.	
CORENasbl pour la sensibilisation dans les écoles	
Union des Villes et Communes de Wallonie pour le financement de la cellule Environnement, Agriculture, Ruralité, Nature et Forêts	
TOTAL	1.717

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.22 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, en ce compris les subventions aux CRIE (cnd)
(Code SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **3.938 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation et de la protection de l'environnement en général, et notamment les onze Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement.

Subventions récurrentes	
Subventions aux 11 Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	2880
Subventions à divers acteurs de la formation et la sensibilisation à l'environnement : Réseau IDEE	943
Institut d'Eco-Pédagogie	
Adalia	
Ceres	
Green Belgium (AJWE)	
Association Nicolas Hulot pour la nature et l'homme	
Escaut Sans Frontières	
ABECE	
Maison de l'Environnement de Charleroi	
Sous-total subventions récurrentes	3823
Subventions non récurrentes	115
TOTAL	3.938

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06. – Missions attribuées à l'ISSEP (cnd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998 ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003.

- Montant du crédit proposé : **17.738 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les différentes missions de l'ISSEP selon les 9 volets suivants:

1. Missions permanentes	
Réseaux (hors investissements)	
Air	4.034
Eau Physico-chimie	4.245
Eau Ecotox	706
CET's	692
Emissions Cheminées	642
Eaux souterraines	652
Sous-total	10.971
2. Missions à vocation permanente	
Microanalyse	329
Réseau piézométrique	73
Assistance DPC	115
Contrôle Piscines	135
Qualité des sédiments	439
Conséquences après-mine	206
Labo et méthodes de référence ISO 17043	522
Eaux de baignade	154

Niveaux performances labos agréés en RW	100
Réseau mobiles dioxines (Système AMESA)	154
Sous-total	2.227
3. Missions temporaires	
Directive déchets miniers	162
Archivage mines	300
Caractérisation effluents industriels	207
Conditions rejets eaux	91
Mission environnement-santé	87
Cadastre des antennes	50
Limite d'immission antennes émettrices stationnaires	197
Sous-total	1.094
4. Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières courantes	250
5. Subventions relatives aux activités européennes	405
6. Subventions relatives aux charges du passé	842
7. Subventions relatives au fonctionnement et au développement	926
8. Subvention ETP-Wallonie	144
9. Subvention personnel non reconvertible	879
TOTAL	17.738

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement (cnd)
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Une nouvelle base réglementaire est en préparation.

- Montant du crédit proposé : **1.454 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer l'octroi de primes pour l'engagement de conseillers en environnement (1.276.000 EUR) et le fonctionnement des agents constatateurs (178.000 EUR) en faveur des communes. Ce crédit est également destiné à couvrir des subventions octroyées aux organismes publics en matière d'expérience pilote, d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement (cd)
(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **120 milliers EUR**
  Ordonnancement : **90 milliers EUR**

- Ce crédit sert à financer des subventions dont la durée est supérieure à un an et au profit des pouvoirs publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	90	60	30			
Crédits 2012	120	30	90			
Totaux	210	90	120			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02 - Subventions pour la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises (cd)
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Justification du crédit : subvention de la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	60	0	60			
Crédits 2012		0	0			
Totaux	60	0	60			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 61.03 - Missions attribuées à l'ISSEP: acquisitions de matériel (Cnd)
(Code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998 ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92) ;
  Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003.

- Montant du crédit proposé : **1.273 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de matériels dans le cadre des missions de l'ISSEP :

Investissements	
Réseaux Air	478
Réseaux Eau (Physico-Chimie)	510
Réseaux Eau (Ecotoxicité)	45
Réseau CETs	28
Réseau Emission Cheminées	127
Réseau Eaux souterraines	85
TOTAL	1.273

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subvention pour la création de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (cd)
(code SEC : 63.01.21)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 6 mai 1999 relatif aux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à des subventions en vue de l'aménagement et de la construction des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.01 - Aménagement, construction et gestion immobilière des bâtiments occupés par les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) et l'ensemble des bâtiments du Jardin botanique de Liège (cd)
(code SEC : 72.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 6 mai 1999 relatif aux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **600 milliers EUR**
  Ordonnancement : **492 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement, la construction et la gestion immobilière des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement et des bâtiments situés sur le site du Jardin botanique de Liège (Maison de l'environnement et serres).

En milliers EUR	CE	CO
Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Liège : travaux de sécurisation du site + Maison de l'environnement : restauration laboratoire (classé) + compléments : travaux de restauration de l'ancien laboratoire Convention étude de faisabilité pour l'aménagement du site du Jardin botanique (CRIE+Maison de l'environnement+Serres)	200	140
Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Villers-la-Ville : chemin		10
Centre régional d'Initiation à l'Environnement d'Harchies	80	60
Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Mariemont : travaux divers : domotique, électricité, chauffage, sanitaires, toitures, menuiseries extérieures Cage de l'arbre, vitrines sol, espace interactif sous-sol (suite des aménagements)	80	60
Centre régional d'Initiation à l'Environnement du Fourneau Saint Michel: chauffage, sous-toitures, étanchéité, accès… travaux divers	120	80
Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Spa : travaux d'amélioration énergétique des bâtiments	80	80
Centre régional d'Initiation à l'Environnement de Modave: aménagement pour amélioration énergétique du bâtiment	90	62
TOTAL	600	492

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	329	329				
Crédits 2012	655	163	492			
Totaux	984	492	492			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.02 - Avance de fonds relative aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (cnd)
(Code SEC : 72.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé: **44 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre d'avance de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses relatives à l'aménagement des CRIE par comptabilité extraordinaire.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.05 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (cnd)
(Code SEC : 74.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **44 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme (panneaux, matériel d'exposition, matériel audiovisuel, …). Ce crédit est également destiné à couvrir l'organisation d'activités de vulgarisation. Il est également destiné à couvrir les frais d'équipements en mobilier et matériel des C.R.I.E.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décision du Gouvernement wallon des 15 mars 2007 et 5 décembre 2008 créant la scrl Eco TechnoPôle Wallonie

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la région Wallonne dans le capital d'ETP-W.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0				
Crédits 2012	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

(MODIFIÉ) PROGRAMME 15.12 – DÉVELOPPEMENT RURAL, AMÉNAGEMENT FONCIER, ESPACES VERTS ET COURS D'EAU

					cnd	R I E P	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd		MA		MP	
					cv		2011	2012	2011	2012
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre	I	15	12	33.03.00	cnd		1.601	1.621	1.601	1.621
TOTAL							1.601	1.621	1.601	1.621

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGARNE – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, par sa Direction du Développement rural et concerne la gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA-Directive Nitrate) ; en vertu des articles R.223 et R.224 du Code de l'Eau, la Région wallonne organise la promotion du programme, la coordination du dispositif et l'encadrement des agriculteurs au travers la structure d'encadrement "Nitrawal".

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 33.03 – Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Cnd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Directive (CEE) n°91/676 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2011 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.

- Montant du crédit proposé : **1.621 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées en application des conventions-cadres avec :

Développement rural	
Encadrement de la mise en œuvre de la « Directive Nitrates » au travers de la mise en place d'une structure de coordination, de communication et d'encadrement et du recours à des tiers spécialisés pour des tâches spécifiques telles que les analyses de sols, les essais et le suivi des fermes-pilotes.	1.621

TOTAL	1.621

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.13 – PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

					cnd	R	(En milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog	A.B.	cd	I	MA		MP	
					cv	E P	2011	2012	2011	2012
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.01.00	cnd	R	1.150	950	1.150	950
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.02.00	cnd		55	54	55	54
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE	I	15	13	12.03.30	cd		2.200	2.030	2.086	2.287
Études dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	I	15	13	12.04.30	cd	R	0	0	0	0
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	I	15	13	12.05.30	cd		600	440	281	110
Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	I	15	13	12.10.11	cnd		450	450	450	450
Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau	I	15	13	12.14.30	cd		0	0	0	0
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	I	15	13	31.02.22	cnd		2.822	2.822	2.822	2.822
Dotation à la SPAQuE	I	15	13	31.03.22	cd		18.861	18.861	18.861	18.861
Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	15	13	31.20.22	cd		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets	I	15	13	33.01.00	cnd		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public	I	15	13	33.07.00	cd		0	0	100	0
Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat)	I	15	13	40.01.00	cnd		5.630	5.110	5.630	5.110
(Nouveau) Dotation à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour l'achat de quotas de gaz à effet de serre (EUA)	I	15	13	40.02.00	cnd		0	0	0	0
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	I	15	13	41.07.40	cnd		0	1.100	0	1.100
Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	15	13	51.04.00	cd		0	0	0	0
Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	II	15	13	51.08.12	cd		100	0	100	0
Subventions en matière d'épuration individuelle	II	15	13	53.01.10	cnd		2.000	900	2.000	900
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	15	13	63.01.00	cnd		10	10	10	10
Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	II	15	13	73.01.41	cd		20	20	20	20
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEE	II	15	13	74.06.00	cnd		50	45	50	45
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPA	II	15	13	74.08.00	cnd		5	5	5	5
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	13	81.04.41	cnd		12.347	12.347	12.347	12.347
TOTAL INTERMEDIAIRE							46 300	45.144	46 026	45.071
Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	II	15	13	01.01.00	cv					

Solde au 1er janvier							27.208	48.229	34.239	55.379
Recettes de l'année en cours							23.752	24.500	23.752	24.500
Disponible pour l'année							50.960	72.729	57.991	79.879
Dépenses à charge du Fonds							23.752	24.500	23.752	24.500
Solde du fonds organique au 31 décembre							27.208	48.229	34.239	55.379
Fonds organique : Fonds wallon «Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	II	15	13	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							112	112	112	112
Recettes de l'année en cours							100	0	100	0
Disponible pour l'année							212	112	212	112
Dépenses à charge du Fonds							100	0	100	0
Solde du fonds organique au 31 décembre							112	112	112	112
Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement	II	15	13	01.03.00	cv					
Solde au 1er janvier							12.090	22.033	16.905	30.949
Recettes nettes de l'année en cours							15.791	36.155	15.791	36.155
Disponible pour l'année							27.881	58.188	32.696	66.604
Dépenses à charge du Fonds							15.791	14.155	15.791	14.155
Solde du fonds organique au 31 décembre							12.090	44.033	16.905	52.449
Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau	II	15	13	01.04.00	cv					
Solde au 1er janvier							0	500	0	500
Recettes nettes de l'année en cours							501	501	501	501
Disponible pour l'année							501	1001	501	1001
Dépenses à charge du Fonds							501	501	501	501
Solde du fonds organique au 31 décembre							0	500	0	500
TOTAL							**86.444**	**84.300**	**86 170**	**84.227**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012.

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

En matière des risques industriels, géologiques et miniers

La Direction assure les missions de l'Administration des Mines en matière de surveillance et de prévention des risques miniers et de remédiation des accidents d'origine minière. Bien que ces obligations soient limitées aux seuls mines concédées sensu stricto, la Direction (Cellule Sous-sol/Géologie) remet également des avis relatifs aux travaux souterrains de minières de fer et de carrières, ainsi qu'aux risques géologiques.

Dans le cadre de ses missions de police des mines, outres les interventions sur découverte d'ouvrages miniers ou sur accidents, la Direction agit principalement en prévention lors de la sécurisation des concessions minières préalable à la décision sur une demande retrait du titre minier.
Elle visite chaque site de puits connu et recherche les puits visibles et non connus sur plan. Elle ordonne les travaux de sécurisation nécessaires au concessionnaire responsable. Ce travail de terrain nécessite un matériel adapté (encodage direct idéal, véhicules, etc.).

En cas de découverte d'un ouvrage minier ou d'accident sur une concession déchue, retirée ou dont les concessionnaire a disparu ou est insolvable, la Direction peut être amenée à faire exécuter d'office à ses frais ou aux frais de qui de droit les travaux de sécurisation nécessaires.

A partir de 2011, suite aux premiers retraits de concession, la Direction devra assurer la surveillance et l'entretien de centaines, voire de quelques milliers de dispositifs de sécurisation de puits et ouvrages miniers, seuls garants de l'efficacité à long terme de cette politique de prévention des risques.

Depuis 2000, la Cellule Sous-sol/Géologie a développé un axe de prévention majeur en remettant des informations et des avis réglementaires relatifs aux ouvrages et travaux souterrains de mines, minières et carrières ainsi que, plus récemment, en matière de risques géologiques. Plus de 1000 avis sont rendus annuellement. La progression est constante depuis plusieurs années.

Les remises d'avis et d'informations, tout comme la gestion des risques sur les concessions, nécessitent la réalisation d'inventaires cartographiques précis à l'échelle de la parcelle, sur base des plans et archives minières et des données de terrain lors des opérations de sécurisation ou de campagnes spécifiques. Par ailleurs, ceci nécessite la réalisation d'études et de travaux de collectes de données thématiques sous convention (gîtes métalliques et de fer, terrils, carrières souterraine, karst, …). Une bonne partie du travail de collecte des données minières et de cartographie est aussi sous-traité. Ces données sont destinées à être rendues accessibles au public via une application Internet dédiée.

La gestion des risques miniers implique également la réalisation d'études et d'analyses ciblées. Ce sera notamment le cas dès fin 2011 pour l'inventaire des sites de dépôts de déchets miniers historiques (Directive "déchets miniers").

Des chantiers de révision en profondeur de la réglementation minière doivent en outre être poursuivis pour intégrer les problématiques actuelles (géothermie profonde, stockage géologique du CO2, exploitation de gaz, pollution des sols…), moderniser le concept même des concessions minières et des autorisations d'exploitation tout en gérant les droits acquis des 250 concessions minières perpétuelles existantes, notamment en simplifiant les régimes de gestion des risques miniers anciens.

En matière de révision de la carte géologique de Wallonie

Le Gouvernement wallon a décidé, en 1992, de procéder à la Révision de la Carte géologique de Wallonie au 1/25.000. Le programme de levés sera terminé en 2018. Il est entièrement réalisé au travers d'une convention de recherche collective avec quatre universités et le Service Géologique de Belgique.

L'édition et la publication de la Carte est prise en charge par la Région, avec un budget spécifique. La dernière feuille devrait être publiée en 2025 sans modification dans les procédures actuelles.

Le programme de cartographie est coordonné avec le programme de cartographie minière ("Thématiques Sous-sol").

La Direction prépare l'avenir en suivant les évolutions techniques (modélisation et cartographie 3D, optimisation et passage des bases de données et des processus vers des outils informatiques à jour).

Elle publie également des ouvrages relatifs à la géologie ou aux thématiques géologiques de la Wallonie et gère un site Internet spécifique au projet.

En matière de gestion des risques SEVESO

La Cellule Risques d'Accidents majeurs (RAM) a pour mission le suivi et la mise en œuvre de la législation européenne en ce qui concerne les entreprises présentant des risques d'accidents majeurs (directive 1982/501/CE, 96/82/CE et 2003/105/CE).

L'accord de coopération transposant cette directive a désigné la DGARNE pour le Service public de Wallonie, comme :

service de coordination et d'évaluation (porte d'entrée pour les industriels et les administrations) et confirmation du statut petit ou grand SEVESO des entreprises, selon les seuils;
service d'évaluation (avis sur les rapports de sécurité que les industriels doivent remettre tous les cinq ans et avant toute modification importante);
service d'inspection (conçu de manière à permettre un examen planifié et systématique des systèmes techniques, des systèmes d'organisation et de gestion appliqués dans l'établissement).

Elle élabore, suit et coordonne la législation SEVESO avec les autres législations environnementales et d'aménagement du territoire, tant régionales que fédérale, notamment en matière d'explosifs.

La cellule RAM a aussi pour mission d'assurer la représentation de la Région wallonne dans les négociations européennes relatives à l'élaboration de la nouvelle directive SEVESO ainsi que la participation aux réunions de la structure permanente de concertation de suivi de l'Accord de Coopération.

La cellule a également pour mission la gestion des dossiers de sécurité de ces exploitations lors des demandes de permis d'environnement ou unique, soit les tâches suivantes :

remise d'avis sur les études de sûreté des établissements « grand seuil »,
remise d'avis sur les notices d'identification des dangers des établissements « petit seuil »,
remise d'avis sur les demandes de permis d'urbanisme de biens sis à proximité d'établissements SEVESO (Art. 116 § 2 du CWATUPE). Pour mener à bien cette mission, une cartographie des risques générés par les établissements SEVESO a été réalisée et doit être mise à jour,
remise d'avis sur les demandes de permis d'établissements non-SEVESO.

Elle détermine et cartographie les zones susceptibles d'être touchées par un accident majeur dû à une entreprise SEVESO. Les cartes sont accessibles via une application Internet. Elle coordonne ces opérations cartographiques avec l'Aménagement du Territoire. A cet effet, elle fait appel à la sous-traitance (calcul des zones vulnérables).

La haute spécialisation des agents et leur responsabilité implique des mises à jour et formations régulières.

En matière de politique de prévention et de réduction des pollutions

La Direction de la Prévention des Pollutions a pour mission le suivi de l'évolution de la législation relative au permis d'environnement et sa mise en œuvre, notamment par l'élaboration de projets de conditions intégrales et sectorielles et la mise à jour de ses arrêtés d'exécution sur base des législations et réglementations environnementales européennes, fédérales et régionales.
Elle assure également la consultance pour l'ensemble des plans et programmes de la Direction générale en application de la Directive 2001/42/CE du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement. Par ailleurs, les objectifs majeurs de la Direction de la Prévention des Pollutions pour l'année 2011, sont :
la mise en œuvre de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement en ce qui concerne l'établissement d'une cartographie et d'un plan d'actions pour les agglomérations de Liège et de Charleroi dans le délai prescrit par la Directive 2002/49;
la préparation de la mise en œuvre de la Directive "Emissions industrielles" adopté le 7 juillet 2010 et qui remplace la Directive 2008/1/CE (dite IPPC) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

En matière d'eaux de surface

L'objectif majeur de l'année 2012 est la mise en œuvre des plans de gestion par District hydrographique internationaux – partie wallonne- sur l'Escaut, la Meuse, le Rhin et la Seine, en application de la Directive cadre sur l'Eau 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, y compris la réalisation des enquêtes publiques.

Pour rappel, l'objectif de la Directive 2000/60/CE est de garantir à chaque masse d'eau de surface, désormais unité de base de la gestion du cycle de l'eau, un bon état qualitatif (chimique et écologique) à l'horizon 2015.

Compte tenu du caractère novateur des implications induites par la Directive, tant en termes d'objectifs que de méthodologie et de résultats, les Etats membres doivent disposer de la meilleure connaissance possible de l'état de leurs ressources ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre les outils qui permettront d'atteindre le bon état.

La Directive prévoit par ailleurs que les Etats membres appartenant à un même district doivent travailler de concert afin d'appréhender de manière coordonnée la gestion des milieux aquatiques transfrontaliers, en particulier au travers de leurs plans de gestion et de leurs programmes de mesures respectifs.

Respecter le prescrit de la Directive cadre sur l'Eau a nécessitera des modifications substantielles du Code de l'eau afin d'intégrer les mesures à mettre en œuvre et à réviser les instruments financiers liés à la politique de l'eau. Les mesures devront être actives pour fin décembre 2012.

En outre, la Directive cadre sur l'Eau est assortie de directives filles dont la Directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, dite directive NQE. Cette directive demande :
d'assurer le suivi de 33 substances dangereuses et dangereuses prioritaires dans les eaux de surface,
de réaliser des inventaires d'émission de ces substances,
de prendre des mesures afin de réduire les émissions de ces substances dans l'eau d'ici 2018 voire les supprimer à l'horizon 2028 pour certaines d'entre elles dites "prioritaires dangereuses".

Cette liste de substances dangereuses sera soumise à révision. Dès l'année prochaine, un certain nombre de substances candidates seront ajoutées aux 33 déjà désignées.

A côté de l'objectif majeur que constitue la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau, plusieurs thématiques continuent à retenir l'attention de la Direction des Eaux de Surface, en particulier la problématique de la qualité des eaux de baignade, la conversion des contrats de rivière en exécution de la nouvelle réglementation y afférente et la modélisation des phénomènes biologiques dans l'écosystème rivière (modèle PEGASE).

En matière d'eaux souterraines

Les missions permanentes de gestion quantitative et qualitative, ainsi que le contrôle des eaux souterraines, des eaux potabilisables et des eaux potables, doivent être assurées dans le respect des dispositions des directives européennes y afférentes.

Les moyens d'actions visent surtout à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (2000/60/CE). Ceci concerne le financement d'études scientifiques nécessaires à la caractérisation des masses d'eau souterraines, mais aussi le développement et la gestion des réseaux de mesures.

En ce qui concerne les études, on peut citer l'étude SCALDWIN démarrée en décembre 2009, l'étude des masses d'eau du sud Luxembourg démarrée en septembre 2010 pour une durée de deux ans, le projet de caractérisation complémentaire de masses d'eau dont le bon état dépend d'interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines, le projet d'étude des interactions entre les ressources en eau et l'industrie extractive en région wallonne.

En prévision de la révision prochaine de la Directive 98/83/CE relative à l'eau destinée à la consommation humaine et des plans de sûreté de l'eau, le projet de recherche des micros polluants émergeants dans les eaux et intéressant la santé humaine s'intéresse à certains micro polluants comme les résidus de médicaments et les hormones.
Il vise à en faire l'inventaire dans les eaux souterraines ou potabilisables de Wallonie et à déterminer leur origine précise. Le projet, à forte connotation de recherche scientifique, serait mené par l'association d'un centre d'expertise universitaire et d'un laboratoire wallon performant, qui mettrait au point une méthode chromatographique permettant de mettre en évidence des ultra-traces de molécules exogènes (1/10.000.000.000).

Après l'automatisation complète du réseau piézométrique DCE en 2010, la maintenance continue du réseau (maintenance des appareils automatiques et aménagement des sites) et la réalisation de nouveaux piézomètres en vue de compléter le réseau restent les priorités.

Le financement du programme de mise en conformité dans les zones de prévention des minéraliers –brasseurs sera engagé conformément à la décision du 29/09/2011 du Gouvernement wallon.

Jusqu'en 2004, la Direction des eaux souterraines gérait les subventions aux intercommunales en matière de démergement. Depuis le 1er janvier 2004 la SPGE s'est vue confier l'ensemble des missions liées au démergement. Par ailleurs, le Code de l'Eau entré en vigueur en 2005 a intégré le démergement en zone d'affaissements miniers à la notion d'assainissement et a abrogé les dispositions réglementaires qui permettaient à la Région de subventionner les intercommunales pour leur mission de démergement.
Les derniers engagements à charge de la Région au profit des intercommunales ont eu lieu sur le budget 2004. L'encours de ces visas se monte à un peu plus de 5.000.000 € pour les travaux et 320.000 € pour les frais d'exploitation.

Depuis le premier janvier 2010, le fonds pour la protection de l'environnement a repris la charge des missions du fonds wallon d'avances pour les dégâts dus aux pompages d'eau souterraine qui a été supprimé.

En matière de taxes et redevances

La Direction des Outils financiers (ex. Direction Taxe & Redevance) a pour mission d'établir le calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et agricoles. Pour ce faire, la Direction se base sur les déclarations des contribuables et, le cas échéant, sur toute autre information tel le permis d'environnement, ou les contrôles des charges polluantes rejetées. Les taxes sur le rejet d'eaux usées domestiques originaires de la distribution publique ont été remplacées depuis 2005 par le CVA (coût-vérité à l'assainissement) directement perçu par le distributeur d'eau et reversé à la SPGE dans le cadre d'un contrat de service. La taxe sur le déversement des eaux usées domestiques subsiste toutefois pour les établissements qui utilisent de l'eau qui ne provient pas de la distribution publique.

La Direction établit également le calcul des redevances perçues sur les prélèvements d'eau potabilisable (à l'exclusion des producteurs d'eau potables qui ont passé un contrat de service avec la SPGE) et des contributions de prélèvement perçus sur toutes les autres prises d'eau souterraine dépassant le seuil de 3000 m3/an.

Enfin, la Direction instruit les demandes d'exemption du CVA et de taxes domestiques introduites par les agriculteurs et les particuliers lorsque ceux-ci satisfont aux prescriptions de gestion de leurs effluents.

En matière d'épuration individuelle

Il s'agira de mettre en place les outils nécessaires pour assurer, lorsque l'assainissement collectif n'est pas approprié, une épuration individuelle satisfaisante en participant à l'agrément des systèmes d'épuration, en instruisant les demandes de primes pour le placement de ces systèmes, et en contrôlant le placement et le fonctionnement de ces systèmes. Cela relève de l'exécution du contrat de gestion entre le GW et la SPGE.

En matière de permis et autorisations

Les objectifs du programme 15.13 (partie DPA) s'inscrivent dans l'accomplissement des missions attribuées au DPA, à savoir, la gestion des procédures d'instruction des demandes des permis et autorisations, conformément à la législation relative aux permis d'environnement , aux mines, aux hydrocarbures et au livre Ier de l'environnement.

Le DPA collabore à la coordination juridique des textes législatifs et réglementaires relatifs aux compétences du département.

Il assure la gestion du contentieux administratif et le suivi de la jurisprudence liée aux compétences du département en coordination avec les autres départements.

Les actions proposées concernent tant la gestion quotidienne du Département que l'évolution des procédures dans un souci de simplification administrative et de dématérialisation du permis d'environnement.

Ce Département est structuré en une administration centrale et 4 Directions extérieures.

L'administration centrale se compose des services de l'Inspecteur général et d'une Direction des Permis et des Autorisations divisée, elle-même, en 3 cellules (Affaires générales et contentieux, Recours, Affaires minières).

Les 4 Directions extérieures (Charleroi, Liège, Mons, Namur-Luxembourg) sont organisées autour d'une répartition territoriale bien définie.

La Direction de Mons : compétente pour les arrondissements administratifs de Mouscron - Comines, Tournai, Ath, Mons, Soignies (sauf zoning industriel de Feluy).
La Direction de Charleroi : compétente pour les arrondissements administratifs de Nivelles, Charleroi, Thuin et le Zoning industriel de Feluy.
La Direction de Namur : compétente pour les Provinces de Namur et de Luxembourg.
La Direction de Liège : compétente pour la Province de Liège.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE :

A.B. 12.01 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984) ;
  Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (arrêté du 21.3.1984) ;
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils - Article 3 ;
  Décret du 7 juillet 1988 sur les mines ;
  Décret du 27 octobre 1988 sur les carrières ;
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
  Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mai 1995 portant nomination des membres de la commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 déterminant les conditions sectorielles applicables aux établissements présentant des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Arrêté ministériel (service public fédéral) du 20 juin 2008 fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant, pour délimiter le territoire pouvant être touché en cas d'accident majeur ;
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984) ;
  Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, signée à Helsinki le 17 mars 1992 ;
  Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions flamande et wallonne et la région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles capitale modifiant l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions Bruxelloise, Flamande et Wallonne concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
  Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité ;
  Livre Ier du Code de l'Environnement ;
  Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau.

- Montant du crédit proposé : **950 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les dépenses suivantes :

Département de l'Environnement et de l'Eau	
Fonctionnement Quotidien Frais de fonctionnement (achats de matériel consommable spécifique au programme, frais d'abonnement, frais d'entretien du matériel divers, etc.). Documentation spécifique à l'usage des centres extérieurs. Fonctions spécifiques indispensables aux missions de services. Participation au 6ième Forum mondial de l'Eau à Marseille. Frais liée au recrutement des contractuels pour le bon fonctionnement du département en application de décision du Gouvernement, qui sont transférés au programme fonctionnel 15.01 à charge de l'allocation de base 11.03 spécifique au paiement des salaires et allocations des membres du personnel de la DGO3.	250
Direction de Risques Industriels, géologiques et miniers Mines et exploitations souterraines : I. Mission réglementaire : sécurisation des ouvrages miniers présentant un danger exploration des galeries pour état des lieux et de certains puits pour décider des mesures de police à préparer : inspection de l'état des dispositifs de sécurisation d'anciens puits pour les cas de découvertes ou d'accidentes	139

dépassant les possibilités techniques des agents de district. Ce poste sera récurrent chaque année; Fers à béton, clôture orange, panneaux « Danger » et leur poteau, paillasse,… II. Intervention directe (avis, information) dans le cadre de dossiers réglementaires (permis d'urbanisme, permis d'exploiter, plans d'urbanisme divers,…) : programme de recensement et de cartographie des exploitations souterraines. Carrières souterraines Namur –Luxembourg – recherches dans le mémorial administratif des deux provinces, compléments de la BD (durée entre 3 et 6 mois); analyse d'eaux de minières; subvention CWEPSS pour actualisation continu Atlas du Karst; inventaire des données disponibles dans et hors SPW (sismicité, radon, etc.) et conditions de diffusion des données via TSS et certificat sous-sol (durée entre 1 et 2 mois); modélisation de l'application "Certificat Sous-sol" et montage du cahier des charges (durée entre 6 mois et 1ans) III. Divers: Ineris: mission d'appui pour le démarrage de la cellule d'intervention en urgence (mise à disposition d'un outil informatique CASU et formation des agents;	
Direction des Eaux de Surface Participation à des colloques, petits frais, matériels divers Acquisition de documents de référence (livres, CD, …), de consommables divers, prélèvements/analyses ponctuels,… Etudes diverses nouvelles, en relation avec la qualité des eaux de surface Assurance des bénévoles lors des inventaires de terrains et les opérations « rivières propres » effectués dans le cadre des contrats de rivière. Poursuite de la convention "Indicateurs pesticides". Base légale : A.R. 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole et A.R. du 22 février 2005 relatif au premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides. Objectifs de l'étude : Etendre le jugement d'experts à la répartition par type d'usages et par catégorie de cultures, à l'ensemble des 578 substances actives. Pour une meilleure connaissance des utilisations par les particuliers et les entreprises d'entretien d'espaces verts, mener des enquêtes sur un échantillon représentatif. Développer la clé de répartition des substances actives. Suite des deux premières conventions « Indicateurs pesticides » (mise à jour des données récentes et affinement de la clé de répartition en utilisant notamment les données comptables agricoles)	90
Direction des Eaux Souterraines analyses d'eau (environ 100 prélèvements); entretien de petit matériel.	20
Direction des Outils financiers Etudes diverses analyses des eaux usées domestiques (fonctionnement système épuration : augmentation due aux nouvelles dispositions de contrôles (une analyse /an par installation + une par trimestre par station); analyses des eaux usées industrielles (taxes).	120
Direction de la Prévention des Pollutions CRAEC frais administratifs pour le secrétariat de la CRAEC; organisation d'un séminaire annuel CRAEC pour la promotion de la connaissance du monde de l'industrie extractive. Topographie – Cartographie sous-traitance pour le développement des outils cartographiques pour les carrières; petites fournitures, entretiens réparations stations, divers; IPPC études et contrats de services en vue de la transposition et de la mise en œuvre de la Directive "Emissions industrielles". EIE analyse rapports environnementaux plans/programmes; L'article 12, 2 de la directive 2001/42/CE (directive plans/programmes) impose aux États membres qu'ils s'assurent que les rapports environnementaux sont d'une qualité suffisante pour satisfaire aux exigences de la directive. élaboration et mise en ligne d'un formulaire informatique à la disposition du public en vue de leur participation aux d'enquête publique dans le cadre des plans/programmes OGM Convention cadre OGM – biosécurité. Convention dans le cadre de la mission d'évaluation scientifique et technique de biosécurité confiée à l'Institut Scientifique de la Santé Publique (ISSP) – Service Biosécurité et Biotechnologie (SBB). Missions: délivrer des avis dans le cadre de l'instruction de demande de permis relative à l'utilisation confinées d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes; fournir une assistance pour le contrôle des établissements concernés; suivre l'évolution de la législation européenne en matière d'organismes génétiquement modifiés ou pathogènes; établir les rapports pour la CE trisannuel à la Commission Européenne en vertu de l'article 17.2 de la Directive 2009/41/CE.	331
TOTAL	950

(Proportion de recherche : 10 %)

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.